



Couverture de taux d'intérêts Rapport final

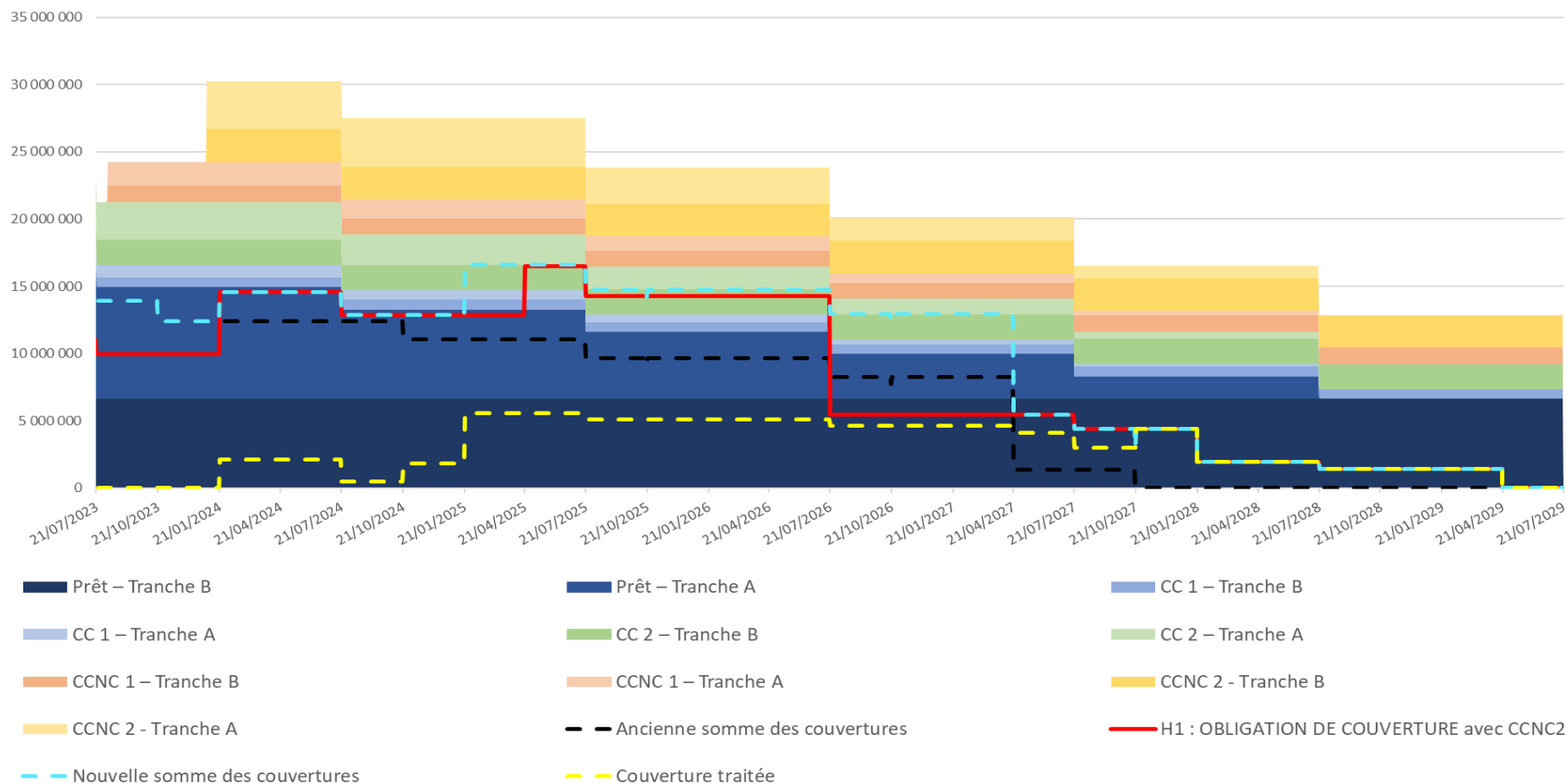
24 août 2023

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- ☐ Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 5,25 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- ☐ Un cap avec plafond (strike) à 3,5% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte en complément des couvertures existantes à hauteur de l'obligation de couverture. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.
- ☐ Les anciennes couvertures ont été conservées car elles correspondent à l'objectif de couverture.



Légende:

- Prêt = Crédit d'Acquisition et de Refinancement
- CC 1 = Crédit CAPEX 1
- CC 2 = Crédit CAPEX 2
- CCNC 1 = Crédit CAPEX Non Confirmé 1
- CCNC 2 = Crédit CAPEX Non Confirmé 2

- Couverture traitée : Achat Cap 3,5% à 5,25 ans.
- Répartition bancaire : CIC 100%.

Couvertures existantes :

- **Swap flooré à 0% CIC** : départ 20/01/2021, échéance 20/10/2027, amortissement annuel, notionnel **€4,500,000. Prime : 0,1250%**
- **Cap 2% CIC** : départ 21/10/2022, échéance 21/04/2027, amortissement spécifique, notionnel **€10'550'000. Prime lissée : 1,325%.**

Obligation de couverture :

Crédit d'Acquisition et de Refinancement: dans les **4 mois suivant la Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement** (Cible 1), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un **montant notionnel total égal à 60% au moins des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement** (Cible 1), permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement** (Cible 1).

→ 21/11/2022

Crédit CAPEX 1: dans les **4 mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex 1**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un montant **notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex 1**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 200 points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Consolidation Crédit Capex 1**.

→ 21/05/2023

Crédit CAPEX 2: dans les **4 mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex 2**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un montant **notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex 2**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 200 points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Consolidation Crédit Capex 2**.

→ 21/02/2024

Crédit CAPEX Non Confirmé 1 : sauf indication dans la Notification de Confirmation concernée, dans les **4 mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un montant **notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex Non Confirmé 1**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1**.

→ 21/05/2024

Banques de couverture: ARKEA, CIC, CA, SG

Financements: (ARKEA – CIC – CA - SG) Crédits Senior de **€16'600'000**, tiré le **21/07/2022** :

- **Prêt d'Acquisition et de Refinancement – Tranche A : €9'960'000**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Prêt d'Acquisition et de Refinancement – Tranche B : €6'640'000**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Crédit CAPEX 1 – Tranche A : €1'080'000**, tiré le **21/12/2022**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit CAPEX 1 – Tranche B : €720'000**, tiré le **21/12/2022**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, floor 0% sur Euribor 3 mois 2,00%.
- **Crédit CAPEX 2 – Tranche A : €2'820'000**, tiré le **09/06/2023**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit CAPEX 2 – Tranche B : €1'880'000**, tiré le **09/06/2023**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Crédit CAPEX Non Confirmé 1 – Tranche A, €1'800'000**, tiré le **07/08/2023**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit CAPEX Non Confirmé 1 – Tranche B, €1'200'000**, tiré le **07/08/2023**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Crédit CAPEX 2 non confirmé: €6'000'000. Pas pris en compte dans l'analyse.**

Produit	: Cap à Prime lissée
Cours d'exercice	: 3,5% (« strike » ou plafond)
Date de transaction	: 18/08/2023
Date de début	: 22/01/2024
Date de Fin	: 21/04/2029
Index	: Euribor 3 Mois
Base	: ACTUAL/360

Couverture CIC

Nominal de départ : € 2'136'000 amortissement spécifique, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 21/04/2029 : **0,6230%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€ 113'487**.

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	2 136 000	3 364	-110 123
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	2 136 000	3 364	-106 760
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	477 600	752	-106 007
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	1 857 600	2 958	-103 050
17/01/2025	21/01/2025	22/04/2025	22/04/2025	5 560 000	8 756	-94 294
16/04/2025	22/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	5 560 000	8 660	-85 634
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	5 100 000	8 120	-77 514
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	5 100 000	8 120	-69 395
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	5 100 000	7 943	-61 451
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	5 100 000	8 032	-53 420
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	4 640 000	7 387	-46 032
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	4 640 000	7 387	-38 645
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	4 640 000	7 227	-31 418
19/04/2027	21/04/2027	21/07/2027	21/07/2027	4 126 800	6 499	-24 919
19/07/2027	21/07/2027	21/10/2027	21/10/2027	3 032 400	4 828	-20 091
19/10/2027	21/10/2027	21/01/2028	21/01/2028	4 382 400	6 977	-13 114
19/01/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/04/2028	1 980 000	3 118	-9 996
19/04/2028	21/04/2028	21/07/2028	21/07/2028	1 980 000	3 118	-6 878
19/07/2028	21/07/2028	23/10/2028	23/10/2028	1 440 000	2 342	-4 535
19/10/2028	23/10/2028	22/01/2029	22/01/2029	1 440 000	2 268	-2 268
18/01/2029	22/01/2029	23/04/2029	23/04/2029	1 440 000	2 268	0

Prime lissée

0,6230%

Total à payer

113 487

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Prêt – Tranche A		Prêt – Tranche B		CC 1 – Tranche A		CC 1 – Tranche B	
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD
07/06/2023	09/06/2023	21/07/2023	21/07/2023	0	9 960 000	0	6 640 000	0	1 080 000	0	720 000
19/07/2023	21/07/2023	21/08/2023	21/08/2023	1 660 000	8 300 000	0	6 640 000	180 000	900 000	0	720 000
18/08/2023	21/08/2023	21/10/2023	23/10/2023	0	8 300 000	0	6 640 000	0	900 000	0	720 000
19/10/2023	23/10/2023	22/01/2024	22/01/2024	0	8 300 000	0	6 640 000	0	900 000	0	720 000
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	0	8 300 000	0	6 640 000	0	900 000	0	720 000
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	0	8 300 000	0	6 640 000	0	900 000	0	720 000
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	1 660 000	6 640 000	0	6 640 000	180 000	720 000	0	720 000
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	0	6 640 000	0	6 640 000	0	720 000	0	720 000
17/01/2025	21/01/2025	21/04/2025	21/04/2025	0	6 640 000	0	6 640 000	0	720 000	0	720 000
17/04/2025	21/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	0	6 640 000	0	6 640 000	0	720 000	0	720 000
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	1 660 000	4 980 000	0	6 640 000	180 000	540 000	0	720 000
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	0	4 980 000	0	6 640 000	0	540 000	0	720 000
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	0	4 980 000	0	6 640 000	0	540 000	0	720 000
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	0	4 980 000	0	6 640 000	0	540 000	0	720 000
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	1 660 000	3 320 000	0	6 640 000	180 000	360 000	0	720 000
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	0	3 320 000	0	6 640 000	0	360 000	0	720 000
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	0	3 320 000	0	6 640 000	0	360 000	0	720 000
19/04/2027	21/04/2027	21/07/2027	21/07/2027	0	3 320 000	0	6 640 000	0	360 000	0	720 000
19/07/2027	21/07/2027	21/10/2027	21/10/2027	1 660 000	1 660 000	0	6 640 000	180 000	180 000	0	720 000
19/10/2027	21/10/2027	21/01/2028	21/01/2028	0	1 660 000	0	6 640 000	0	180 000	0	720 000
19/01/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/04/2028	0	1 660 000	0	6 640 000	0	180 000	0	720 000
19/04/2028	21/04/2028	21/07/2028	21/07/2028	0	1 660 000	0	6 640 000	0	180 000	0	720 000
19/07/2028	21/07/2028	23/10/2028	23/10/2028	1 660 000	0	0	6 640 000	180 000	0	0	720 000
19/10/2028	23/10/2028	22/01/2029	22/01/2029	0	0	0	6 640 000	0	0	0	720 000
18/01/2029	22/01/2029	23/04/2029	23/04/2029	0	0	0	6 640 000	0	0	0	720 000
19/04/2029	23/04/2029	23/07/2029	23/07/2029	0	0	0	6 640 000	0	0	0	720 000
19/07/2029	23/07/2029	22/10/2029	22/10/2029	0	0	6 640 000	0	0	0	720 000	0

Période brisée

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	CC 2 – Tranche A		CC 2 – Tranche B		CCNC 1 – Tranche A		CCNC 1 – Tranche B	
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD
07/06/2023	09/06/2023	21/07/2023	21/07/2023	0	2 820 000	0	1 880 000	0	0	0	0
19/07/2023	21/07/2023	21/08/2023	21/08/2023	0	2 820 000	0	1 880 000	0	0	0	0
18/08/2023	21/08/2023	21/10/2023	23/10/2023	0	2 820 000	0	1 880 000	-1 800 000	1 800 000	-1 200 000	1 200 000
19/10/2023	23/10/2023	22/01/2024	22/01/2024	0	2 820 000	0	1 880 000	0	1 800 000	0	1 200 000
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	0	2 820 000	0	1 880 000	0	1 800 000	0	1 200 000
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	0	2 820 000	0	1 880 000	0	1 800 000	0	1 200 000
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	564 000	2 256 000	0	1 880 000	360 000	1 440 000	0	1 200 000
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	0	2 256 000	0	1 880 000	0	1 440 000	0	1 200 000
17/01/2025	21/01/2025	21/04/2025	21/04/2025	0	2 256 000	0	1 880 000	0	1 440 000	0	1 200 000
17/04/2025	21/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	0	2 256 000	0	1 880 000	0	1 440 000	0	1 200 000
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	564 000	1 692 000	0	1 880 000	360 000	1 080 000	0	1 200 000
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	0	1 692 000	0	1 880 000	0	1 080 000	0	1 200 000
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	0	1 692 000	0	1 880 000	0	1 080 000	0	1 200 000
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	0	1 692 000	0	1 880 000	0	1 080 000	0	1 200 000
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	564 000	1 128 000	0	1 880 000	360 000	720 000	0	1 200 000
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	0	1 128 000	0	1 880 000	0	720 000	0	1 200 000
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	0	1 128 000	0	1 880 000	0	720 000	0	1 200 000
19/04/2027	21/04/2027	21/07/2027	21/07/2027	0	1 128 000	0	1 880 000	0	720 000	0	1 200 000
19/07/2027	21/07/2027	21/10/2027	21/10/2027	564 000	564 000	0	1 880 000	360 000	360 000	0	1 200 000
19/10/2027	21/10/2027	21/01/2028	21/01/2028	0	564 000	0	1 880 000	0	360 000	0	1 200 000
19/01/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/04/2028	0	564 000	0	1 880 000	0	360 000	0	1 200 000
19/04/2028	21/04/2028	21/07/2028	21/07/2028	0	564 000	0	1 880 000	0	360 000	0	1 200 000
19/07/2028	21/07/2028	23/10/2028	23/10/2028	564 000	0	0	1 880 000	360 000	0	0	1 200 000
19/10/2028	23/10/2028	22/01/2029	22/01/2029	0	0	0	1 880 000	0	0	0	1 200 000
18/01/2029	22/01/2029	23/04/2029	23/04/2029	0	0	0	1 880 000	0	0	0	1 200 000
19/04/2029	23/04/2029	23/07/2029	23/07/2029	0	0	0	1 880 000	0	0	0	1 200 000
19/07/2029	23/07/2029	22/10/2029	22/10/2029	0	0	1 880 000	0	0	0	1 200 000	0

Période brisée

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	CCNC 2 - Tranche A		CCNC 2 - Tranche B		TOTAL DETTE	Cap 2% CIC	SWAP FLOORE CIC
				Amort.	CRD	Amort.	CRD			
07/06/2023	09/06/2023	21/07/2023	21/07/2023	0	0	0	0	23 100 000	10 500 000	3 450 000
19/07/2023	21/07/2023	21/08/2023	21/08/2023	0	0	0	0	21 260 000	10 500 000	3 450 000
18/08/2023	21/08/2023	21/10/2023	23/10/2023	0	0	0	0	24 260 000	10 500 000	3 450 000
19/10/2023	23/10/2023	22/01/2024	22/01/2024	0	0	0	0	24 260 000	9 495 000	2 925 000
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	-3 600 000	3 600 000	-2 400 000	2 400 000	30 260 000	9 495 000	2 925 000
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	0	3 600 000	0	2 400 000	30 260 000	9 495 000	2 925 000
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	0	3 600 000	0	2 400 000	27 496 000	9 495 000	2 925 000
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	0	3 600 000	0	2 400 000	27 496 000	8 640 000	2 400 000
17/01/2025	21/01/2025	21/04/2025	21/04/2025	0	3 600 000	0	2 400 000	27 496 000	8 640 000	2 400 000
17/04/2025	21/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	0	3 600 000	0	2 400 000	27 496 000	8 640 000	2 400 000
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	900 000	2 700 000	0	2 400 000	23 832 000	7 260 000	2 400 000
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	0	2 700 000	0	2 400 000	23 832 000	7 785 000	1 875 000
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	0	2 700 000	0	2 400 000	23 832 000	7 785 000	1 875 000
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	0	2 700 000	0	2 400 000	23 832 000	7 785 000	1 875 000
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	900 000	1 800 000	0	2 400 000	20 168 000	6 405 000	1 875 000
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	0	1 800 000	0	2 400 000	20 168 000	6 930 000	1 350 000
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	0	1 800 000	0	2 400 000	20 168 000	6 930 000	1 350 000
19/04/2027	21/04/2027	21/07/2027	21/07/2027	0	1 800 000	0	2 400 000	20 168 000	0	1 350 000
19/07/2027	21/07/2027	21/10/2027	21/10/2027	900 000	900 000	0	2 400 000	16 504 000	0	1 350 000
19/10/2027	21/10/2027	21/01/2028	21/01/2028	0	900 000	0	2 400 000	16 504 000	0	0
19/01/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/04/2028	0	900 000	0	2 400 000	16 504 000	0	0
19/04/2028	21/04/2028	21/07/2028	21/07/2028	0	900 000	0	2 400 000	16 504 000	0	0
19/07/2028	21/07/2028	23/10/2028	23/10/2028	900 000	0	0	2 400 000	12 840 000	0	0
19/10/2028	23/10/2028	22/01/2029	22/01/2029	0	0	0	2 400 000	12 840 000	0	0
18/01/2029	22/01/2029	23/04/2029	23/04/2029	0	0	0	2 400 000	12 840 000	0	0
19/04/2029	23/04/2029	23/07/2029	23/07/2029	0	0	0	2 400 000	12 840 000	0	0
19/07/2029	23/07/2029	22/10/2029	22/10/2029	0	0	2 400 000	0	0	0	0

Période brisée

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Ancienne somme des couvertures	H1 : OBLIGATION DE COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	Nouvelle somme des couvertures
07/06/2023	09/06/2023	21/07/2023	21/07/2023	13 950 000	11 040 000	0	13 950 000
19/07/2023	21/07/2023	21/08/2023	21/08/2023	13 950 000	9 936 000	0	13 950 000
18/08/2023	21/08/2023	21/10/2023	23/10/2023	13 950 000	9 936 000	0	13 950 000
19/10/2023	23/10/2023	22/01/2024	22/01/2024	12 420 000	9 936 000	0	12 420 000
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	12 420 000	14 556 000	2 136 000	14 556 000
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	12 420 000	14 556 000	2 136 000	14 556 000
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	12 420 000	12 897 600	477 600	12 897 600
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	11 040 000	12 897 600	1 857 600	12 897 600
17/01/2025	21/01/2025	21/04/2025	21/04/2025	11 040 000	12 897 600	1 857 600	16 600 000
17/04/2025	21/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	11 040 000	12 897 600	1 857 600	16 600 000
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	9 660 000	11 239 200	1 579 200	14 760 000
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	9 660 000	11 239 200	1 579 200	14 760 000
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	9 660 000	11 239 200	1 579 200	14 760 000
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	9 660 000	11 239 200	1 579 200	14 760 000
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	8 280 000	2 956 800	0	12 920 000
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	8 280 000	2 956 800	0	12 920 000
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	8 280 000	2 956 800	0	12 920 000
19/04/2027	21/04/2027	21/07/2027	21/07/2027	1 350 000	2 956 800	1 606 800	5 476 800
19/07/2027	21/07/2027	21/10/2027	21/10/2027	1 350 000	2 402 400	1 052 400	4 382 400
19/10/2027	21/10/2027	21/01/2028	21/01/2028	0	2 402 400	2 402 400	4 382 400
19/01/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/04/2028	0	0	0	1 980 000
19/04/2028	21/04/2028	21/07/2028	21/07/2028	0	0	0	1 980 000
19/07/2028	21/07/2028	23/10/2028	23/10/2028	0	0	0	1 440 000
19/10/2028	23/10/2028	22/01/2029	22/01/2029	0	0	0	1 440 000
18/01/2029	22/01/2029	23/04/2029	23/04/2029	0	0	0	1 440 000
19/04/2029	23/04/2029	23/07/2029	23/07/2029	0	0	0	0
19/07/2029	23/07/2029	22/10/2029	22/10/2029	0	0	0	0

Période brisée

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

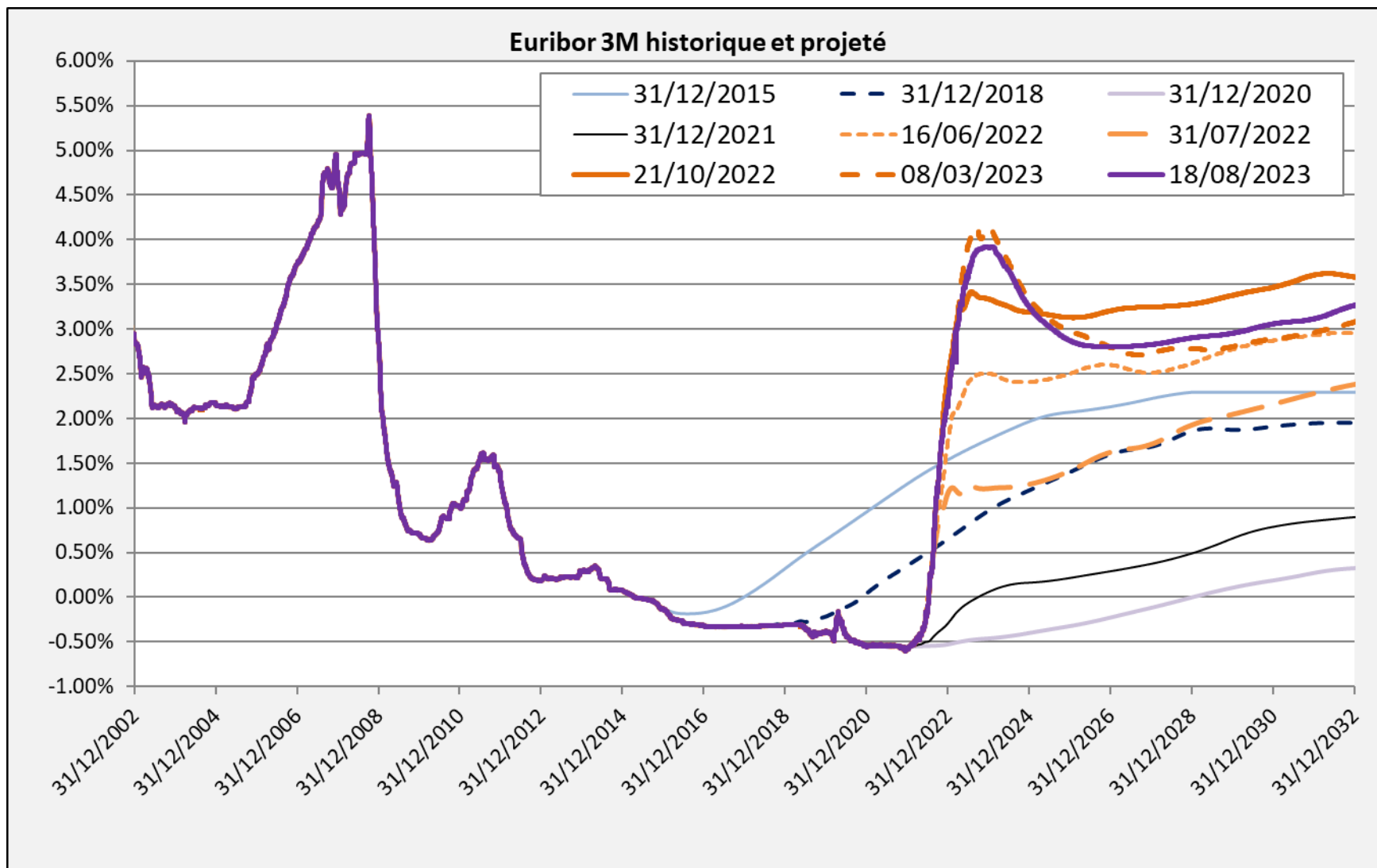
Valeur 1 BP	1 821
	CIC
Economies totales	26 328
Taux/Prix sans marge bancaire	103 396
Prix avec marge bancaire standard *	139 815
Marge bancaire standard (20 points de base) *	36 419
Prix final	113 487
Marge finale	10 092

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

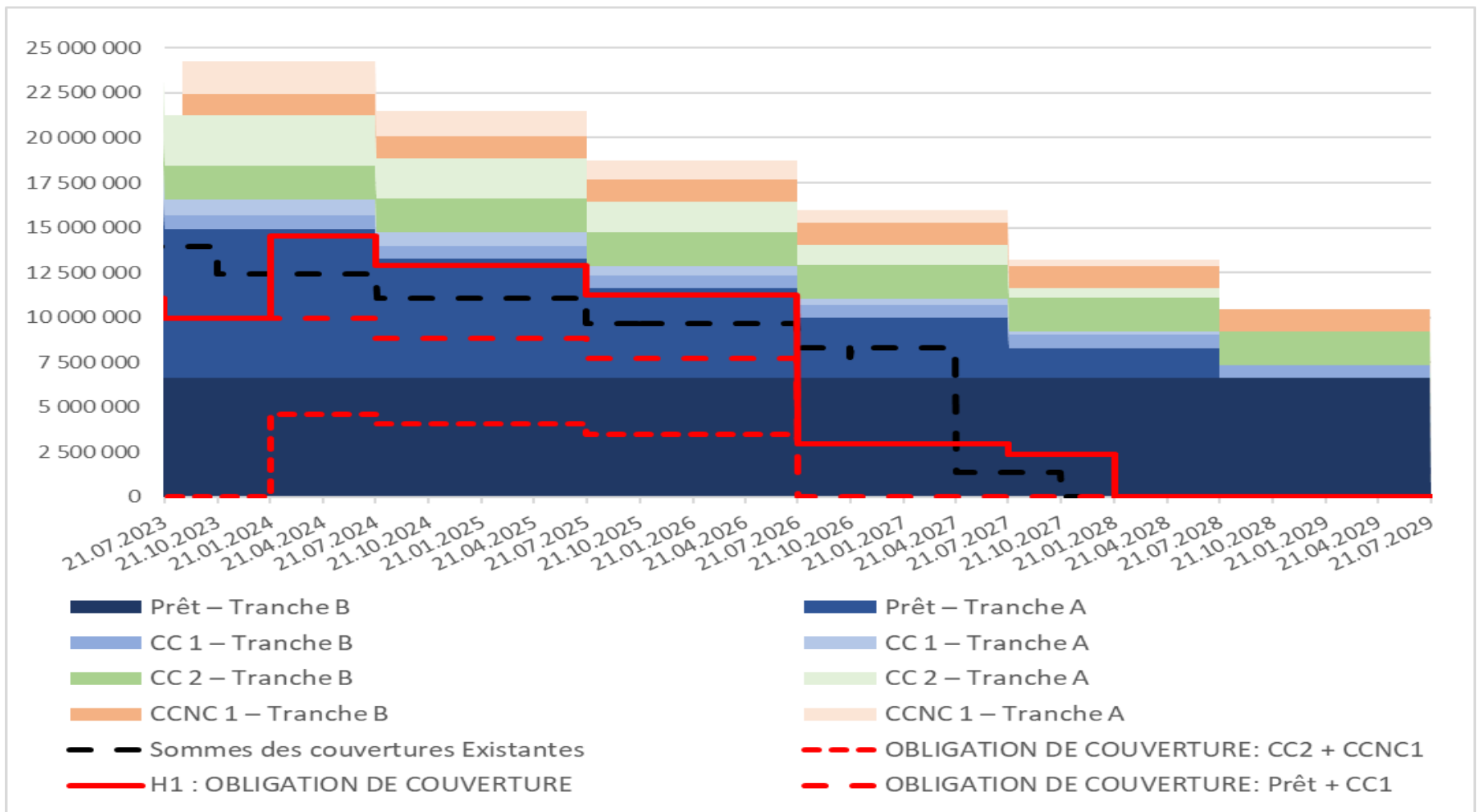
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture



Cartographie des dettes

Légende:

- Prêt = Crédit d'Acquisition et de Refinancement
- CC 2 = Crédit CAPEX 2

- CC 1 = Crédit CAPEX 1
- CCNC 1 = Crédit CAPEX Non Confirmé 1

Caractéristiques des dettes

Couvertures existantes :

- **Swap flooré à 0% CIC** : départ 20/01/2021, échéance 20/10/2027, amortissement annuel, notionnel **€4,500,000. Prime : 0,1250%**
- **Cap 2% CIC** : départ 21/10/2022, échéance 21/04/2027, amortissement spécifique, notionnel **€10'550'000. Prime lissée : 1,325%.**

Obligation de couverture :

Crédit d'Acquisition et de Refinancement: dans les **4 mois suivant la Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement** (Cible 1), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un **montant notionnel total égal à 60% au moins des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement** (Cible 1), permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement** (Cible 1).

→ 21/11/2022

Crédit CAPEX 1: dans les **4 mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex 1**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un montant **notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex 1**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 200 points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Consolidation Crédit Capex 1**.

→ 21/05/2023

Crédit CAPEX 2: dans les **4 mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex 2**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un montant **notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex 2**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 200 points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Consolidation Crédit Capex 2**.

→ 21/02/2024

Crédit CAPEX Non Confirmé 1 : sauf indication dans la Notification de Confirmation concernée, dans les **4 mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de 4 années à compter de sa(leur) conclusion** et pour un montant **notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex Non Confirmé 1**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la **Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1**.

→ 21/05/2024

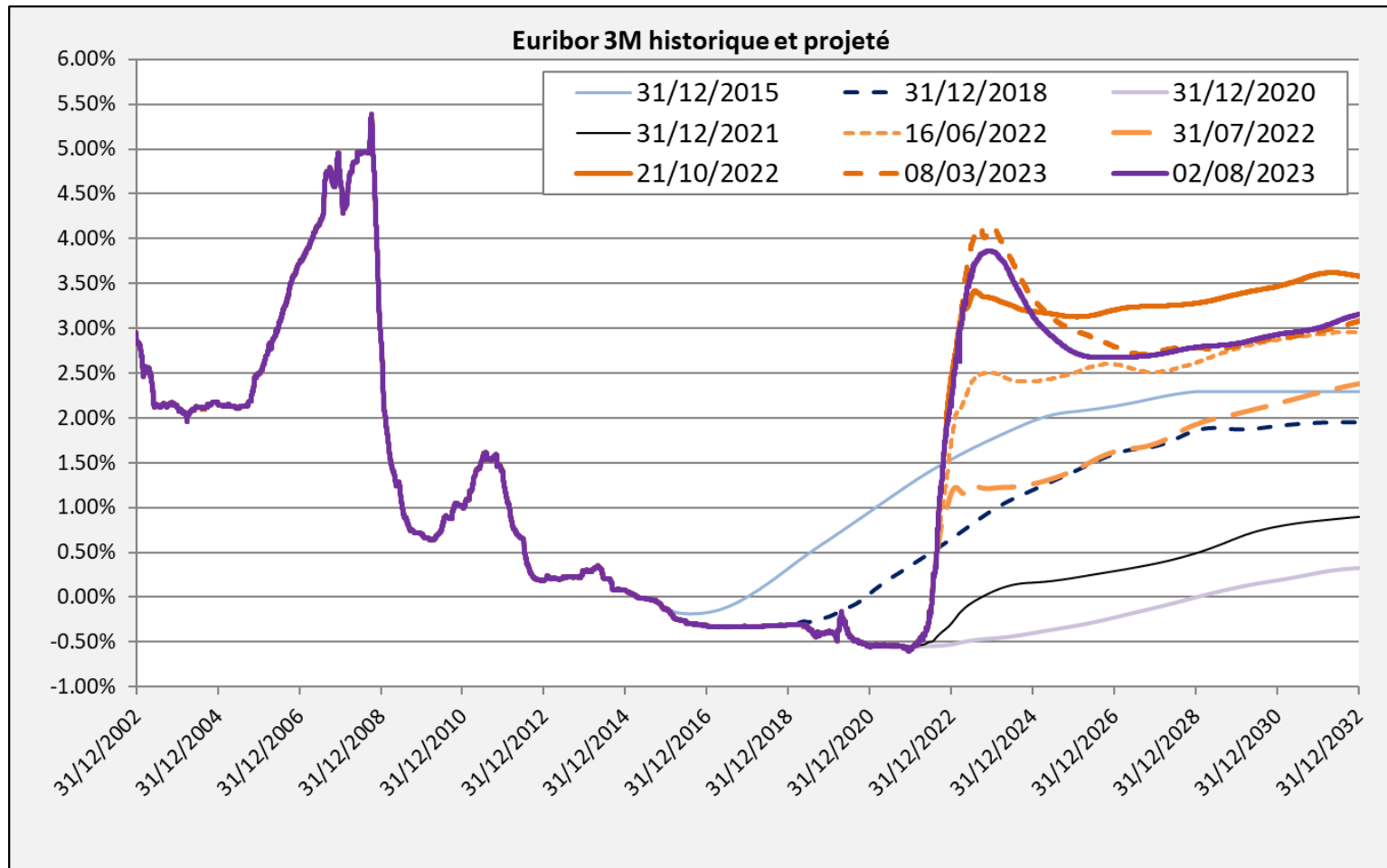
Banques de couverture: ARKEA, CIC, CA, SG

Caractéristiques des dettes

Financements: (ARKEA – CIC – CA - SG) Crédits Senior de **€16'600'000**, tiré le **21/07/2022** :

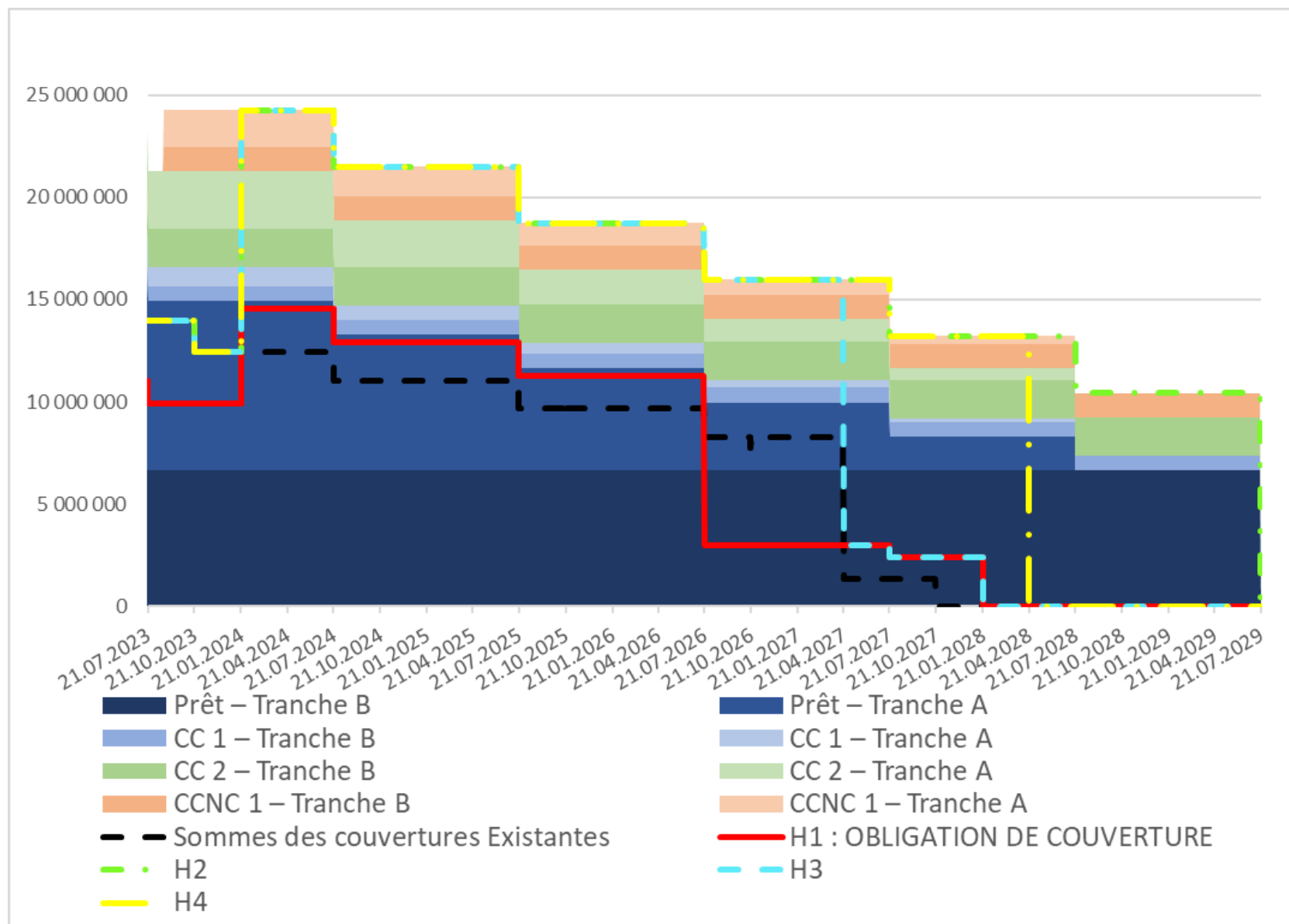
- **Prêt d'Acquisition et de Refinancement – Tranche A : €9'960'000**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Prêt d'Acquisition et de Refinancement – Tranche B : €6'640'000**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Crédit CAPEX 1 – Tranche A : €1'080'000**, tiré le **21/12/2022**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit CAPEX 1 – Tranche B : €720'000**, tiré le **21/12/2022**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, floor 0% sur Euribor 3 mois 2,00%.
- **Crédit CAPEX 2 – Tranche A : €2'820'000**, tiré le **09/06/2023**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit CAPEX 2 – Tranche B : €1'880'000**, tiré le **09/06/2023**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Crédit CAPEX Non Confirmé 1 – Tranche A, €1'800'000**, **tirage prévu le 21/08/2023**, amort. constant annuel, échéance 21/07/2028, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Crédit CAPEX Non Confirmé 1 – Tranche B, €1'200'000**, **tirage prévu le 21/08/2023**, amort. In fine, échéance 21/07/2029, **floor 0%** sur Euribor 3 mois + 2,00%.
- **Crédit CAPEX 2 non confirmé: €6'000'000. Pas pris en compte dans l'analyse.**

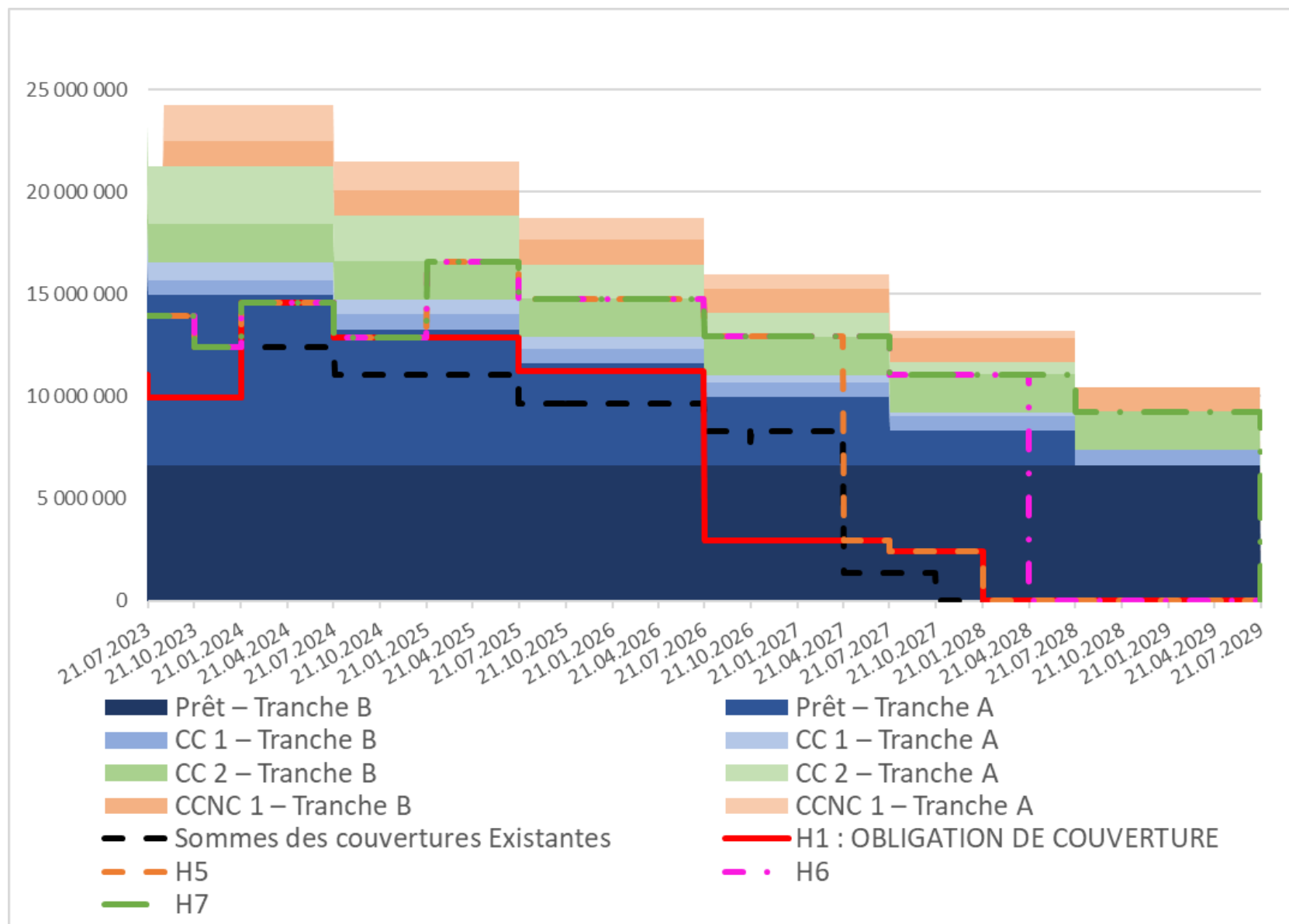
- Hypothèses de tirages futurs des crédits CAPEX à communiquer par le client.

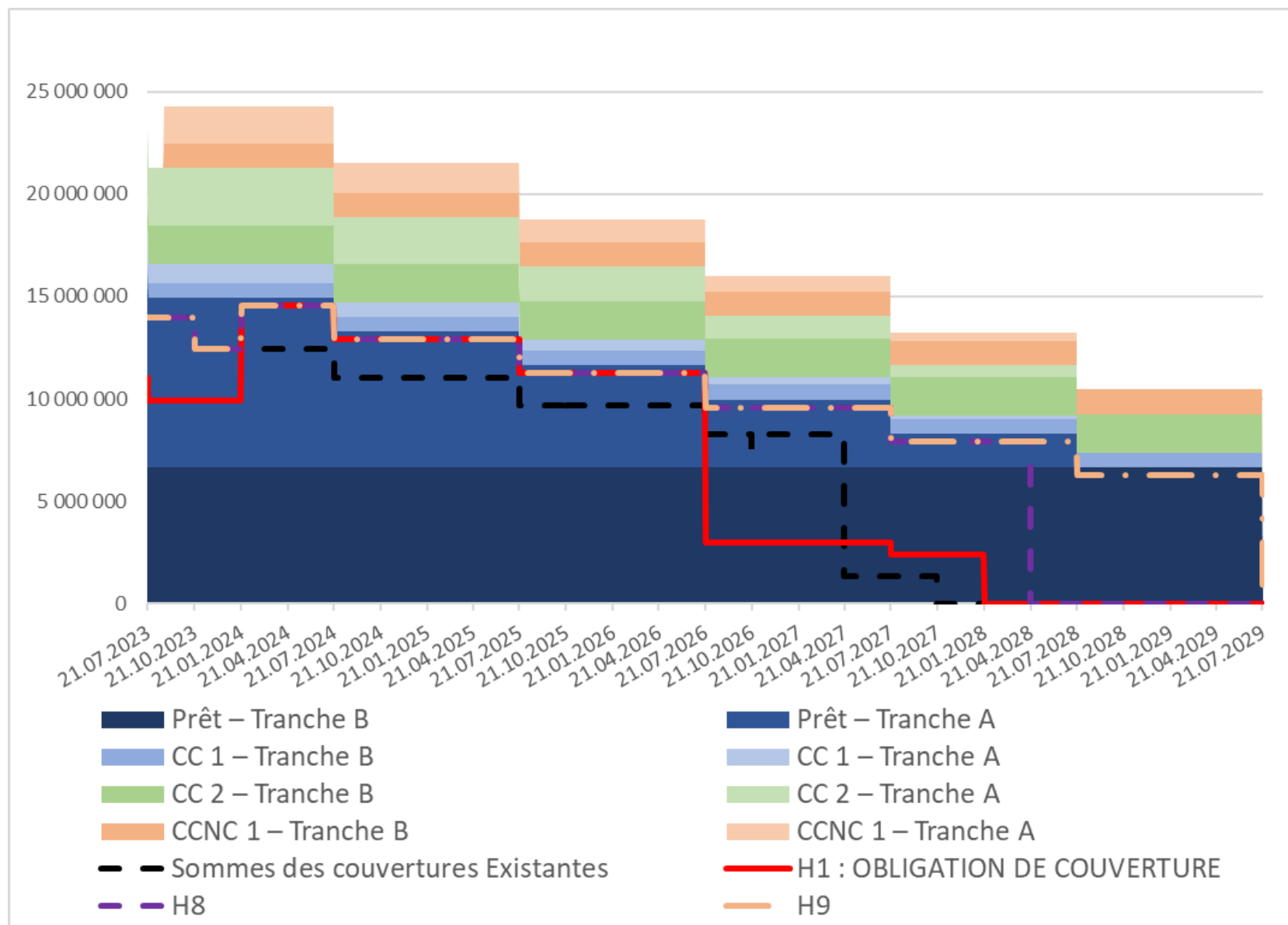


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.







Cotations indicatives

Produits non recommandés

Couverture	H1 bis	H2 bis	H3 bis	H4 bis	H5 bis	H6 bis	H7 bis	H8 bis	H9 bis
Valeur 1bp en EUR	550	5 864	3 257	4 472	1 446	2 422	3 639	1 299	2 134

Swap sans Floor	3,07%	2,94%	3,09%	2,99%	2,91%	2,83%	2,81%	2,87%	2,83%
Swap avec Floor	3,23%	3,12%	3,23%	3,16%	3,08%	3,03%	3,03%	3,07%	3,05%
Cap 0% annualisé	3,23%	3,12%	3,23%	3,16%	3,08%	3,03%	3,03%	3,07%	3,05%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative.

Des fiches produits sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

- **Cap 0% :**
 - Ne permet pas de bénéficier d'une baisse des taux car ce produit, très cher actuellement, fige intégralement les taux d'intérêts
 - Nécessite plus de lignes de risques dans les banques
 - C'est un produit que nous recommandions lorsque les Euribor étaient négatifs ou proches de zéro
- **Swap de taux (simple et flooré) :**
 - Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
 - Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques
- **Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor):**
 - Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).
- **Cap à barrière désactivante**
 - Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC
- **Cap à barrière activante**
 - Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels
- **Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%)**
 - Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Cotations indicatives

Produits recommandés

Couverture	H1 bis	H2 bis	H3 bis	H4 bis	H5 bis	H6 bis	H7 bis	H8 bis	H9 bis
Durée	4 ans	5,5 ans	4 ans	4,25 ans	4 ans	4,25 ans	5,5 ans	4,25 ans	5,5 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	2 136 000	11 840 000	11 840 000	11 840 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000
Notionnel au 21/01/2025	1 857 600	10 456 000	10 456 000	10 456 000	5 560 000	5 560 000	5 560 000	1 857 600	1 857 600
Début de période	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024	21/01/2024
Fin de période	21/01/2028	21/07/2029	21/01/2028	21/04/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/07/2029	21/04/2028	21/07/2029
Valeur 1bp en EUR	550	5 864	3 257	4 472	1 446	2 422	3 639	1 299	2 134

Prime d'option lissée

Cap 3% annualisé	0,79%	0,82%	0,78%	0,79%	0,76%	0,79%	0,83%	0,81%	0,85%
Taux financement Max	3,79%	3,82%	3,78%	3,79%	3,76%	3,79%	3,83%	3,81%	3,85%

Cap 3,5% annualisé	0,54%	0,59%	0,52%	0,56%	0,54%	0,59%	0,64%	0,60%	0,65%
Taux financement Max	4,04%	4,09%	4,02%	4,06%	4,04%	4,09%	4,14%	4,10%	4,15%

Cap 4% annualisé	0,36%	0,44%	0,35%	0,40%	0,39%	0,45%	0,49%	0,45%	0,50%
Taux financement Max	4,36%	4,44%	4,35%	4,40%	4,39%	4,45%	4,49%	4,45%	4,50%

Prime des options en EUR

Cap 3%	40 200	433 500	235 700	325 200	101 100	173 100	268 800	95 000	160 500
Cap 3,5%	27 400	315 500	158 900	229 300	72 400	129 100	205 300	70 400	122 600
Cap 4%	18 600	232 400	106 600	162 800	52 500	97 800	159 200	52 900	95 000

**Marge bancaire estimée en points de base
(BP) incluse dans les prix**

7

* bis : en complément de la couverture existante
H1 bis = H1 – Couverture existante

Cotations indicatives

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Extrait des rapports d'analyse produits durant la mission

Illustration des paiements en prime lissée:

H2 bis Cap 3%

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	11 840 000	22 112	-411 388
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	11 840 000	22 112	-389 277
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	9 076 000	16 950	-372 327
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	10 456 000	19 742	-352 585
17/01/2025	21/01/2025	21/04/2025	21/04/2025	10 456 000	19 312	-333 273
17/04/2025	21/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	10 456 000	19 527	-313 746
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	9 072 000	17 128	-296 617
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	9 072 000	17 128	-279 489
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	9 072 000	16 756	-262 733
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	9 072 000	16 942	-245 791
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	7 688 000	14 515	-231 275
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	7 688 000	14 515	-216 760
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	7 688 000	14 200	-202 560
19/04/2027	21/04/2027	21/07/2027	21/07/2027	14 618 000	27 300	-175 260
19/07/2027	21/07/2027	21/10/2027	21/10/2027	11 854 000	22 381	-152 879
19/10/2027	21/10/2027	21/01/2028	21/01/2028	13 204 000	24 930	-127 949
19/01/2028	21/01/2028	21/04/2028	21/04/2028	13 204 000	24 659	-103 290
19/04/2028	21/04/2028	21/07/2028	21/07/2028	13 204 000	24 659	-78 631
19/07/2028	21/07/2028	23/10/2028	23/10/2028	10 440 000	20 140	-58 491
19/10/2028	23/10/2028	22/01/2029	22/01/2029	10 440 000	19 497	-38 994
18/01/2029	22/01/2029	23/04/2029	23/04/2029	10 440 000	19 497	-19 497
19/04/2029	23/04/2029	23/07/2029	23/07/2029	10 440 000	19 497	0

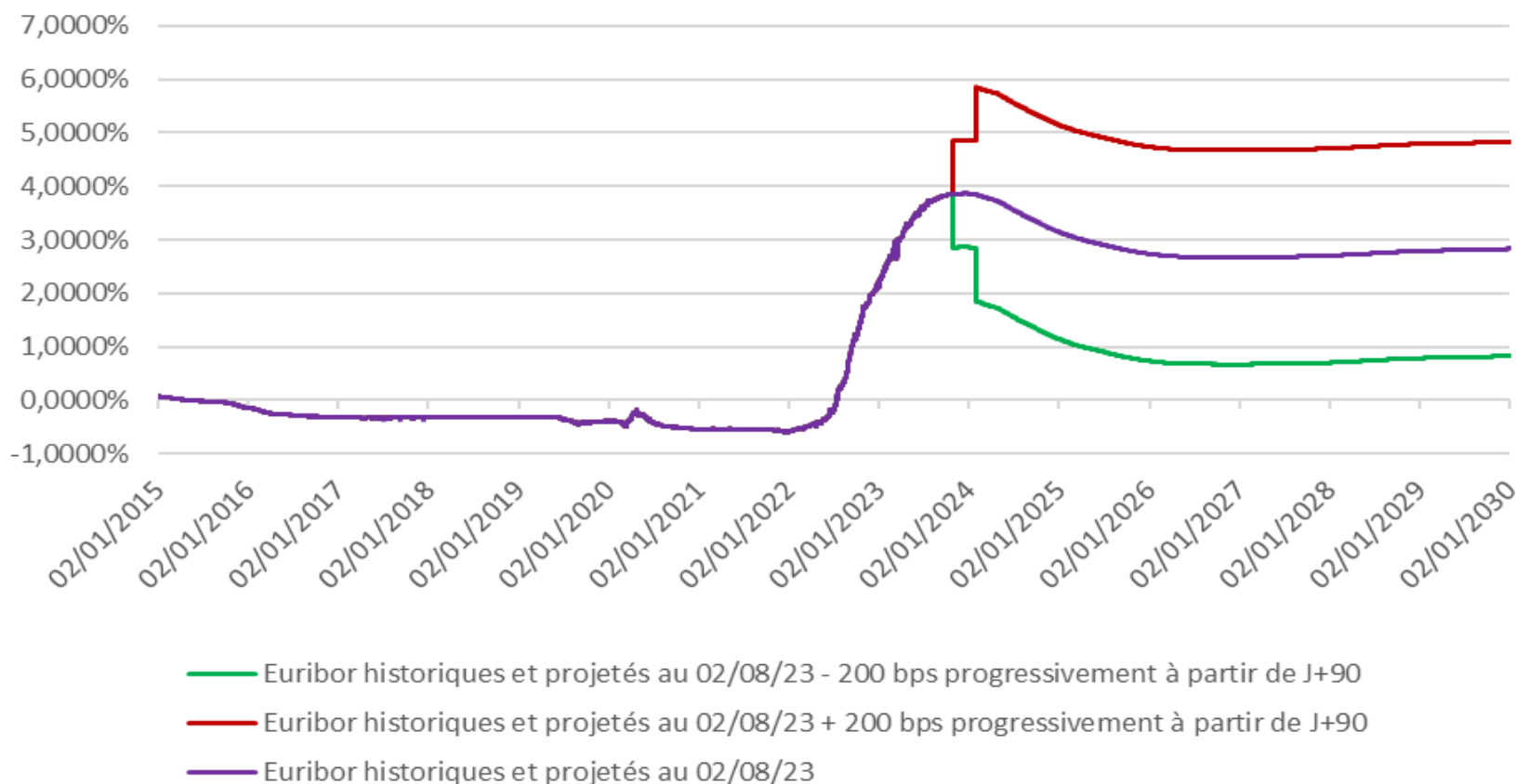
Prime lissée

0,82%

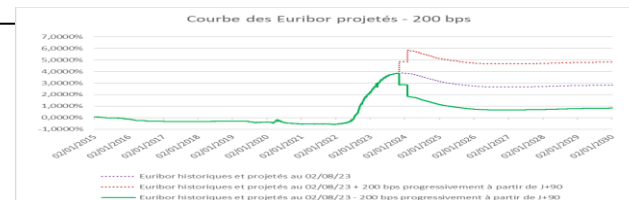
Total à payer

433 500

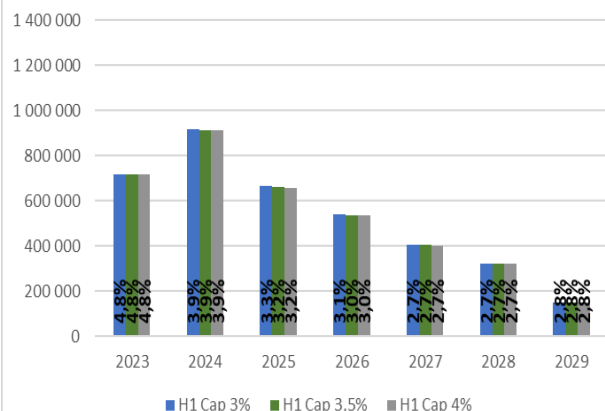
Trois scénarios d'Euribor



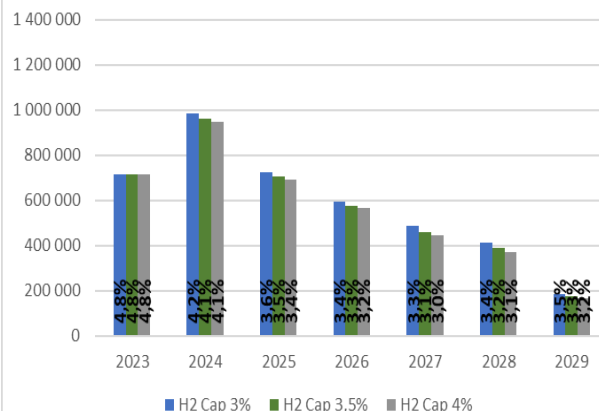
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en juin 2023. Elles incluent la marge de crédit **1,60%** (Tranche A du Prêt, CC1, CC2 et CCNC1), et **2,00%** (Tranche B du Prêt, CC1, CC2 et CCNC1), l'impact de la variation des Euribor 3M, le coût des couvertures existantes et le coût de la couverture à mettre en place.



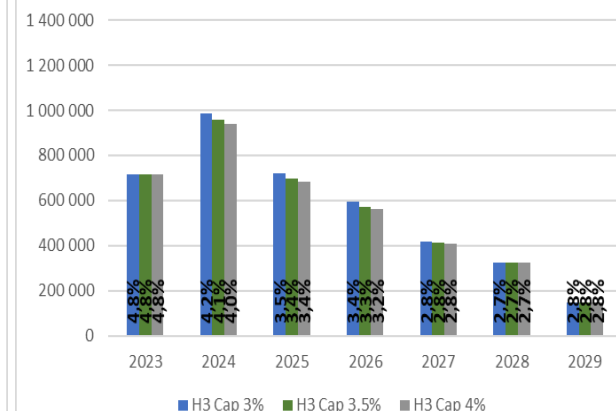
STRATEGIE H1



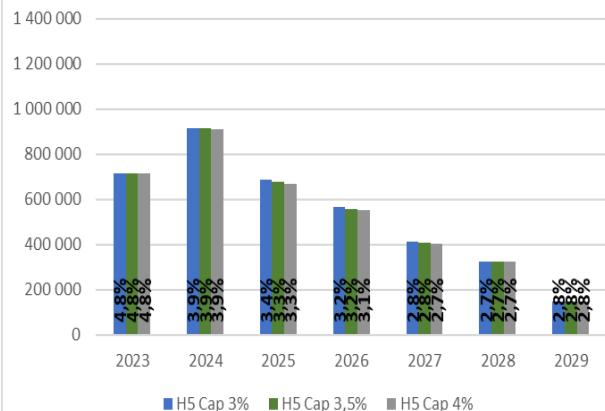
STRATEGIE H2



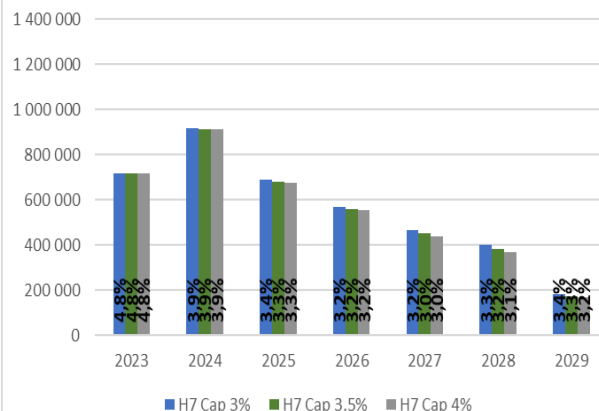
STRATEGIE H3



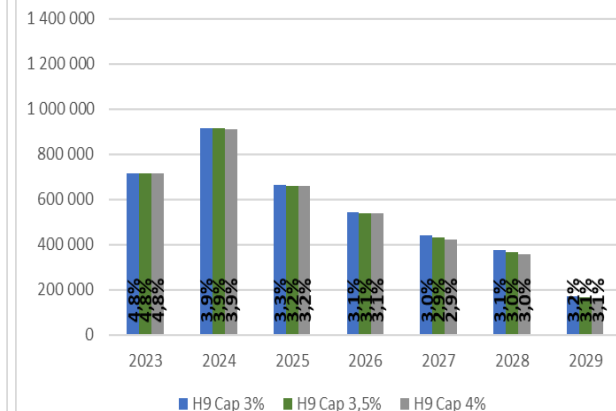
STRATEGIE H5

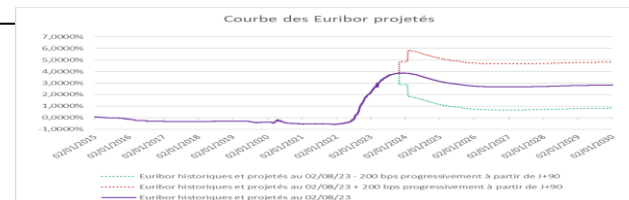


STRATEGIE H7

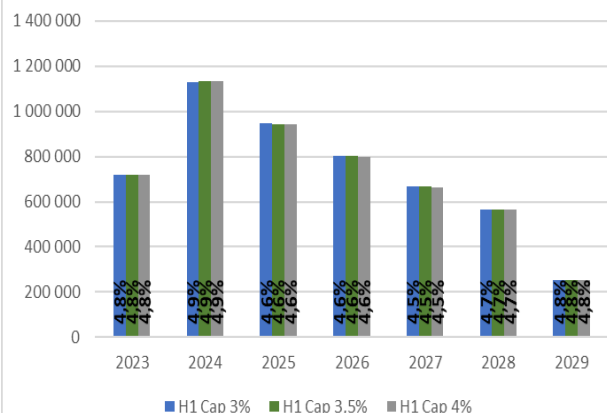


STRATEGIE H9

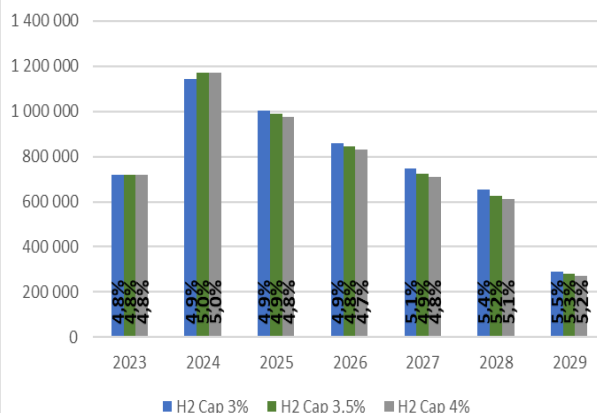




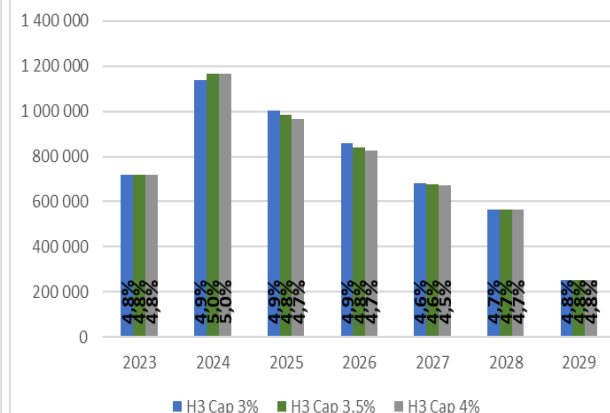
STRATEGIE H1



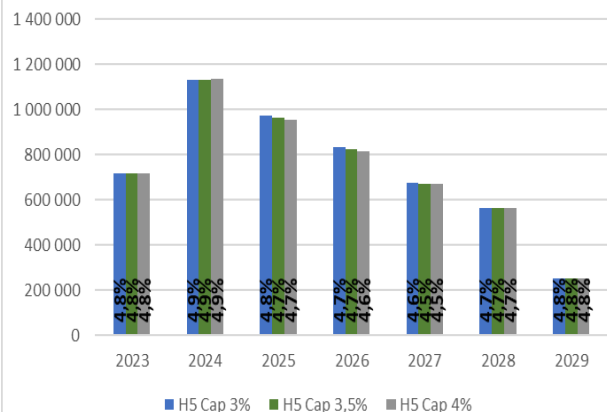
STRATEGIE H2



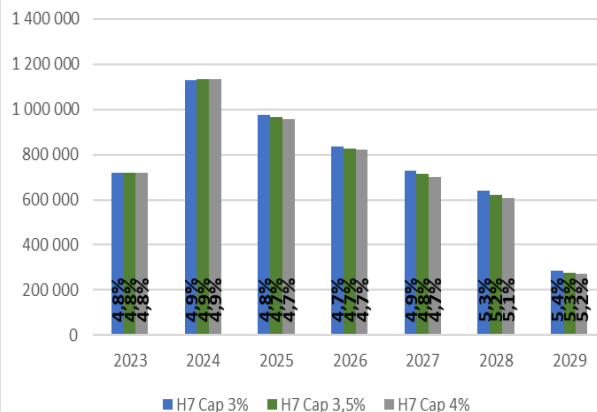
STRATEGIE H3



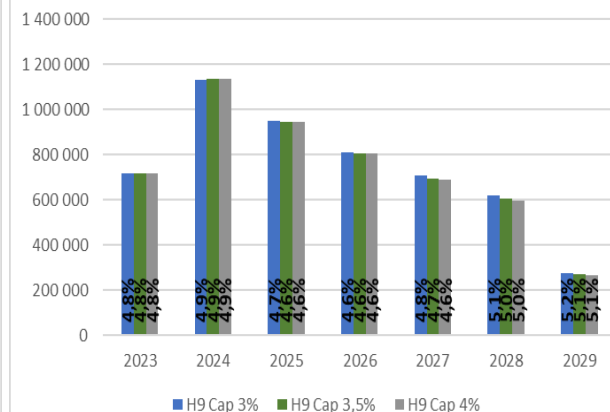
STRATEGIE H5

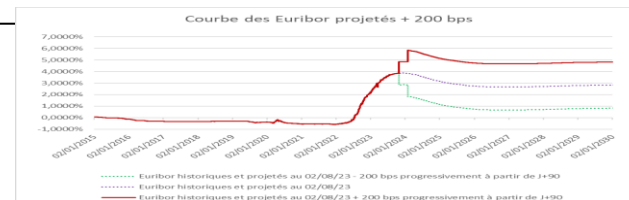


STRATEGIE H7

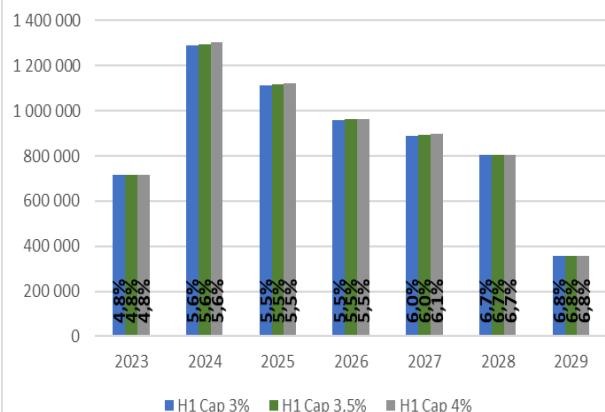


STRATEGIE H9

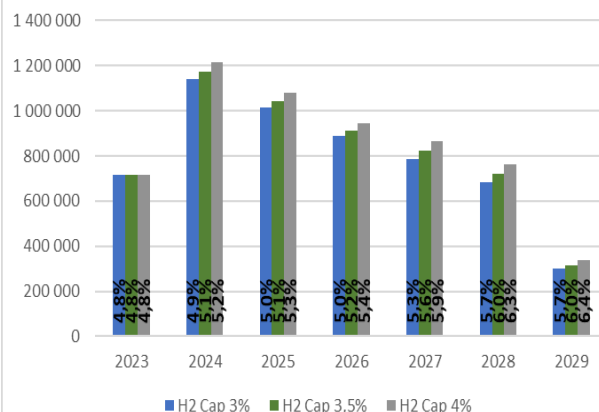




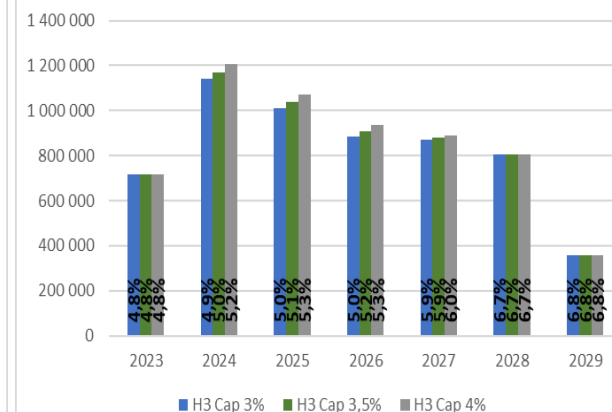
STRATEGIE H1



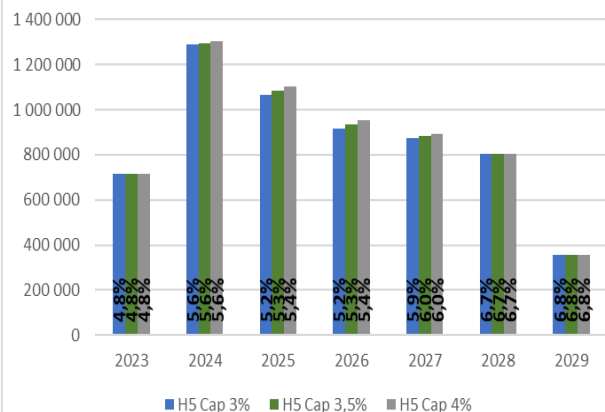
STRATEGIE H2



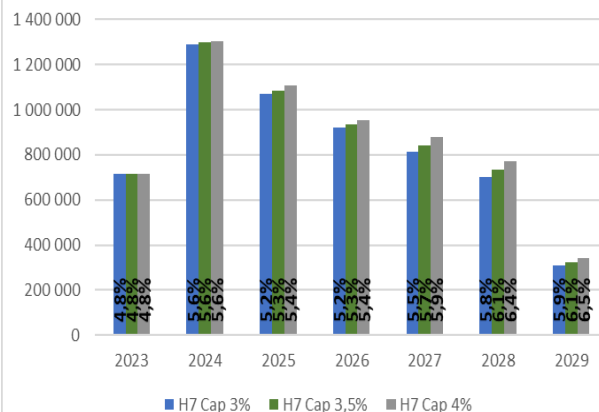
STRATEGIE H3



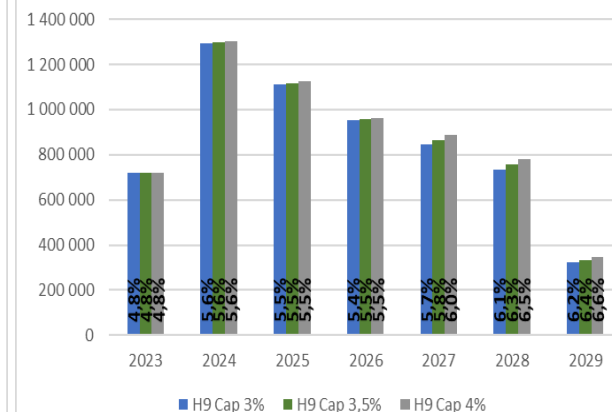
STRATEGIE H5

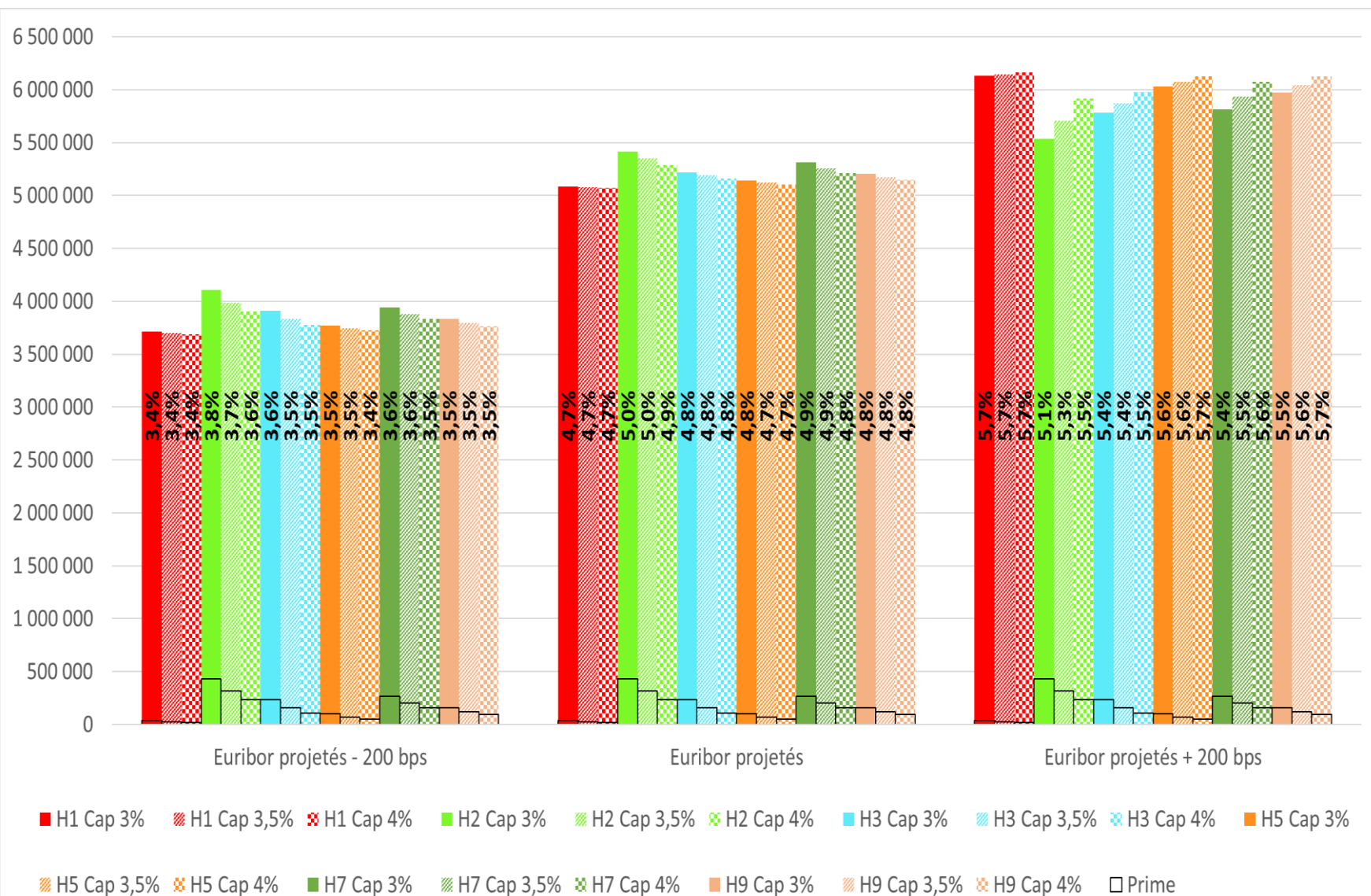


STRATEGIE H7



STRATEGIE H9





	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 3%	H1 Cap 3,5%	H1 Cap 4%	H2 Cap 3%	H2 Cap 3,5%	H2 Cap 4%	H3 Cap 3%	H3 Cap 3,5%	H3 Cap 4%

Euribor projetés - 200 bps

3 712 287 3 699 487 3 690 687 4 105 587 3 987 587 3 904 487 3 907 787 3 830 987 3 778 687

Euribor projetés

5 082 841 5 077 988 5 072 355 5 417 141 5 351 571 5 286 155 5 219 341 5 194 971 5 160 355

Euribor projetés + 200 bps

6 128 959 6 143 663 6 162 367 5 532 128 5 707 343 5 917 458 5 785 287 5 871 351 5 981 915

	STRATEGIE H5			STRATEGIE H7			STRATEGIE H9		
	H5 Cap 3%	H5 Cap 3,5%	H5 Cap 4%	H7 Cap 3%	H7 Cap 3,5%	H7 Cap 4%	H9 Cap 3%	H9 Cap 3,5%	H9 Cap 4%

Euribor projetés - 200 bps

3 773 187 3 744 487 3 724 587 3 940 887 3 877 387 3 831 287 3 832 587 3 794 687 3 767 087

Euribor projetés

5 142 718 5 122 988 5 106 255 5 310 418 5 255 888 5 212 955 5 203 141 5 173 188 5 148 755

Euribor projetés + 200 bps

6 029 376 6 072 993 6 125 411 5 817 390 5 935 826 6 071 661 5 975 396 6 044 210 6 123 324

Tableaux d'amortissement par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	Prêt – Tranche A		Prêt – Tranche B		CC 2 – Tranche A		CC 2 – Tranche B	
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD
07.06.2023	09.06.2023	21.07.2023	21.07.2023	0	9 960 000	0	6 640 000	0	2 820 000	0	1 880 000
19.07.2023	21.07.2023	21.08.2023	21.08.2023	1 660 000	8 300 000	0	6 640 000	0	2 820 000	0	1 880 000
18.08.2023	21.08.2023	21.10.2023	23.10.2023	0	8 300 000	0	6 640 000	0	2 820 000	0	1 880 000
19.10.2023	23.10.2023	22.01.2024	22.01.2024	0	8 300 000	0	6 640 000	0	2 820 000	0	1 880 000
18.01.2024	22.01.2024	22.04.2024	22.04.2024	0	8 300 000	0	6 640 000	0	2 820 000	0	1 880 000
18.04.2024	22.04.2024	22.07.2024	22.07.2024	0	8 300 000	0	6 640 000	0	2 820 000	0	1 880 000
18.07.2024	22.07.2024	21.10.2024	21.10.2024	1 660 000	6 640 000	0	6 640 000	564 000	2 256 000	0	1 880 000
17.10.2024	21.10.2024	21.01.2025	21.01.2025	0	6 640 000	0	6 640 000	0	2 256 000	0	1 880 000
17.01.2025	21.01.2025	21.04.2025	21.04.2025	0	6 640 000	0	6 640 000	0	2 256 000	0	1 880 000
17.04.2025	21.04.2025	21.07.2025	21.07.2025	0	6 640 000	0	6 640 000	0	2 256 000	0	1 880 000
17.07.2025	21.07.2025	21.10.2025	21.10.2025	1 660 000	4 980 000	0	6 640 000	564 000	1 692 000	0	1 880 000
17.10.2025	21.10.2025	21.01.2026	21.01.2026	0	4 980 000	0	6 640 000	0	1 692 000	0	1 880 000
19.01.2026	21.01.2026	21.04.2026	21.04.2026	0	4 980 000	0	6 640 000	0	1 692 000	0	1 880 000
17.04.2026	21.04.2026	21.07.2026	21.07.2026	0	4 980 000	0	6 640 000	0	1 692 000	0	1 880 000
17.07.2026	21.07.2026	21.10.2026	21.10.2026	1 660 000	3 320 000	0	6 640 000	564 000	1 128 000	0	1 880 000
19.10.2026	21.10.2026	21.01.2027	21.01.2027	0	3 320 000	0	6 640 000	0	1 128 000	0	1 880 000
19.01.2027	21.01.2027	21.04.2027	21.04.2027	0	3 320 000	0	6 640 000	0	1 128 000	0	1 880 000
19.04.2027	21.04.2027	21.07.2027	21.07.2027	0	3 320 000	0	6 640 000	0	1 128 000	0	1 880 000
19.07.2027	21.07.2027	21.10.2027	21.10.2027	1 660 000	1 660 000	0	6 640 000	564 000	564 000	0	1 880 000
19.10.2027	21.10.2027	21.01.2028	21.01.2028	0	1 660 000	0	6 640 000	0	564 000	0	1 880 000
19.01.2028	21.01.2028	21.04.2028	21.04.2028	0	1 660 000	0	6 640 000	0	564 000	0	1 880 000
19.04.2028	21.04.2028	21.07.2028	21.07.2028	0	1 660 000	0	6 640 000	0	564 000	0	1 880 000
19.07.2028	21.07.2028	23.10.2028	23.10.2028	1 660 000	0	0	6 640 000	564 000	0	0	1 880 000
19.10.2028	23.10.2028	22.01.2029	22.01.2029	0	0	0	6 640 000	0	0	0	1 880 000
18.01.2029	22.01.2029	23.04.2029	23.04.2029	0	0	0	6 640 000	0	0	0	1 880 000
19.04.2029	23.04.2029	23.07.2029	23.07.2029	0	0	0	6 640 000	0	0	0	1 880 000
19.07.2029	23.07.2029	22.10.2029	22.10.2029	0	0	6 640 000	0	0	0	1 880 000	0

Période brisée

Tableaux d'amortissement par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	CC 1 – Tranche A		CC 1 – Tranche B		CCNC 1 – Tranche A		CCNC 1 – Tranche B	
				Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD
07.06.2023	09.06.2023	21.07.2023	21.07.2023	0	1 080 000	0	720 000	0	0	0	0
19.07.2023	21.07.2023	21.08.2023	21.08.2023	180 000	900 000	0	720 000	0	0	0	0
18.08.2023	21.08.2023	21.10.2023	23.10.2023	0	900 000	0	720 000	-1 800 000	1 800 000	-1 200 000	1 200 000
19.10.2023	23.10.2023	22.01.2024	22.01.2024	0	900 000	0	720 000	0	1 800 000	0	1 200 000
18.01.2024	22.01.2024	22.04.2024	22.04.2024	0	900 000	0	720 000	0	1 800 000	0	1 200 000
18.04.2024	22.04.2024	22.07.2024	22.07.2024	0	900 000	0	720 000	0	1 800 000	0	1 200 000
18.07.2024	22.07.2024	21.10.2024	21.10.2024	180 000	720 000	0	720 000	360 000	1 440 000	0	1 200 000
17.10.2024	21.10.2024	21.01.2025	21.01.2025	0	720 000	0	720 000	0	1 440 000	0	1 200 000
17.01.2025	21.01.2025	21.04.2025	21.04.2025	0	720 000	0	720 000	0	1 440 000	0	1 200 000
17.04.2025	21.04.2025	21.07.2025	21.07.2025	0	720 000	0	720 000	0	1 440 000	0	1 200 000
17.07.2025	21.07.2025	21.10.2025	21.10.2025	180 000	540 000	0	720 000	360 000	1 080 000	0	1 200 000
17.10.2025	21.10.2025	21.01.2026	21.01.2026	0	540 000	0	720 000	0	1 080 000	0	1 200 000
19.01.2026	21.01.2026	21.04.2026	21.04.2026	0	540 000	0	720 000	0	1 080 000	0	1 200 000
17.04.2026	21.04.2026	21.07.2026	21.07.2026	0	540 000	0	720 000	0	1 080 000	0	1 200 000
17.07.2026	21.07.2026	21.10.2026	21.10.2026	180 000	360 000	0	720 000	360 000	720 000	0	1 200 000
19.10.2026	21.10.2026	21.01.2027	21.01.2027	0	360 000	0	720 000	0	720 000	0	1 200 000
19.01.2027	21.01.2027	21.04.2027	21.04.2027	0	360 000	0	720 000	0	720 000	0	1 200 000
19.04.2027	21.04.2027	21.07.2027	21.07.2027	0	360 000	0	720 000	0	720 000	0	1 200 000
19.07.2027	21.07.2027	21.10.2027	21.10.2027	180 000	180 000	0	720 000	360 000	360 000	0	1 200 000
19.10.2027	21.10.2027	21.01.2028	21.01.2028	0	180 000	0	720 000	0	360 000	0	1 200 000
19.01.2028	21.01.2028	21.04.2028	21.04.2028	0	180 000	0	720 000	0	360 000	0	1 200 000
19.04.2028	21.04.2028	21.07.2028	21.07.2028	0	180 000	0	720 000	0	360 000	0	1 200 000
19.07.2028	21.07.2028	23.10.2028	23.10.2028	180 000	0	0	720 000	360 000	0	0	1 200 000
19.10.2028	23.10.2028	22.01.2029	22.01.2029	0	0	0	720 000	0	0	0	1 200 000
18.01.2029	22.01.2029	23.04.2029	23.04.2029	0	0	0	720 000	0	0	0	1 200 000
19.04.2029	23.04.2029	23.07.2029	23.07.2029	0	0	0	720 000	0	0	0	1 200 000
19.07.2029	23.07.2029	22.10.2029	22.10.2029	0	0	720 000	0	0	0	1 200 000	0

Période brisée

Tableaux d'amortissement par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	TOTAL DETTE	Cap 2% CIC	SWAP FLOORE CIC	COUVERTURE EXISTANTE Totale	OBLIGATION COUVERTURE Prêt + CC1	OBLIGATION COUVERTURE CC2 + CCNC1	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Minimum restant à couvrir
07.06.2023	09.06.2023	21.07.2023	21.07.2023	23 100 000	10 500 000	3 450 000	13 950 000	11 040 000	0	11 040 000	0
19.07.2023	21.07.2023	21.08.2023	21.08.2023	21 260 000	10 500 000	3 450 000	13 950 000	9 936 000	0	9 936 000	0
18.08.2023	21.08.2023	21.10.2023	23.10.2023	24 260 000	10 500 000	3 450 000	13 950 000	9 936 000	0	9 936 000	0
19.10.2023	23.10.2023	22.01.2024	22.01.2024	24 260 000	9 495 000	2 925 000	12 420 000	9 936 000	0	9 936 000	0
18.01.2024	22.01.2024	22.04.2024	22.04.2024	24 260 000	9 495 000	2 925 000	12 420 000	9 936 000	4 620 000	14 556 000	2 136 000
18.04.2024	22.04.2024	22.07.2024	22.07.2024	24 260 000	9 495 000	2 925 000	12 420 000	9 936 000	4 620 000	14 556 000	2 136 000
18.07.2024	22.07.2024	21.10.2024	21.10.2024	21 496 000	9 495 000	2 925 000	12 420 000	8 832 000	4 065 600	12 897 600	477 600
17.10.2024	21.10.2024	21.01.2025	21.01.2025	21 496 000	8 640 000	2 400 000	11 040 000	8 832 000	4 065 600	12 897 600	1 857 600
17.01.2025	21.01.2025	21.04.2025	21.04.2025	21 496 000	8 640 000	2 400 000	11 040 000	8 832 000	4 065 600	12 897 600	1 857 600
17.04.2025	21.04.2025	21.07.2025	21.07.2025	21 496 000	8 640 000	2 400 000	11 040 000	8 832 000	4 065 600	12 897 600	1 857 600
17.07.2025	21.07.2025	21.10.2025	21.10.2025	18 732 000	7 260 000	2 400 000	9 660 000	7 728 000	3 511 200	11 239 200	1 579 200
17.10.2025	21.10.2025	21.01.2026	21.01.2026	18 732 000	7 785 000	1 875 000	9 660 000	7 728 000	3 511 200	11 239 200	1 579 200
19.01.2026	21.01.2026	21.04.2026	21.04.2026	18 732 000	7 785 000	1 875 000	9 660 000	7 728 000	3 511 200	11 239 200	1 579 200
17.04.2026	21.04.2026	21.07.2026	21.07.2026	18 732 000	7 785 000	1 875 000	9 660 000	7 728 000	3 511 200	11 239 200	1 579 200
17.07.2026	21.07.2026	21.10.2026	21.10.2026	15 968 000	6 405 000	1 875 000	8 280 000	0	2 956 800	2 956 800	0
19.10.2026	21.10.2026	21.01.2027	21.01.2027	15 968 000	6 930 000	1 350 000	8 280 000	0	2 956 800	2 956 800	0
19.01.2027	21.01.2027	21.04.2027	21.04.2027	15 968 000	6 930 000	1 350 000	8 280 000	0	2 956 800	2 956 800	0
19.04.2027	21.04.2027	21.07.2027	21.07.2027	15 968 000	0	1 350 000	1 350 000	0	2 956 800	2 956 800	1 606 800
19.07.2027	21.07.2027	21.10.2027	21.10.2027	13 204 000	0	1 350 000	1 350 000	0	2 402 400	2 402 400	1 052 400
19.10.2027	21.10.2027	21.01.2028	21.01.2028	13 204 000	0	0	0	0	2 402 400	2 402 400	2 402 400
19.01.2028	21.01.2028	21.04.2028	21.04.2028	13 204 000	0	0	0	0	0	0	0
19.04.2028	21.04.2028	21.07.2028	21.07.2028	13 204 000	0	0	0	0	0	0	0
19.07.2028	21.07.2028	23.10.2028	23.10.2028	10 440 000	0	0	0	0	0	0	0
19.10.2028	23.10.2028	22.01.2029	22.01.2029	10 440 000	0	0	0	0	0	0	0
18.01.2029	22.01.2029	23.04.2029	23.04.2029	10 440 000	0	0	0	0	0	0	0
19.04.2029	23.04.2029	23.07.2029	23.07.2029	10 440 000	0	0	0	0	0	0	0
19.07.2029	23.07.2029	22.10.2029	22.10.2029	0	0	0	0	0	0	0	0

Période brisée

Tableaux d'amortissement par prêt

DATE FIXING	DATE DEPART	DATE FIN	DATE PAIEMENT	H2 bis = H2 - Couv.Exist	H3 bis = H3 - Couv.Exist	H4 bis = H4 - Couv.Exist	H5 bis = H5 - Couv.Exist	H6 bis = H6 - Couv.Exist	H7 bis = H7 - Couv.Exist	H8 bis = H8 - Couv.Exist	H9 bis = H9 - Couv.Exist
07.06.2023	09.06.2023	21.07.2023	21.07.2023	0	0	0	0	0	0	0	0
19.07.2023	21.07.2023	21.08.2023	21.08.2023	0	0	0	0	0	0	0	0
18.08.2023	21.08.2023	21.10.2023	23.10.2023	0	0	0	0	0	0	0	0
19.10.2023	23.10.2023	22.01.2024	22.01.2024	0	0	0	0	0	0	0	0
18.01.2024	22.01.2024	22.04.2024	22.04.2024	11 840 000	11 840 000	11 840 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000
18.04.2024	22.04.2024	22.07.2024	22.07.2024	11 840 000	11 840 000	11 840 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000	2 136 000
18.07.2024	22.07.2024	21.10.2024	21.10.2024	9 076 000	9 076 000	9 076 000	477 600	477 600	477 600	477 600	477 600
17.10.2024	21.10.2024	21.01.2025	21.01.2025	10 456 000	10 456 000	10 456 000	1 857 600	1 857 600	1 857 600	1 857 600	1 857 600
17.01.2025	21.01.2025	21.04.2025	21.04.2025	10 456 000	10 456 000	10 456 000	5 560 000	5 560 000	5 560 000	1 857 600	1 857 600
17.04.2025	21.04.2025	21.07.2025	21.07.2025	10 456 000	10 456 000	10 456 000	5 560 000	5 560 000	5 560 000	1 857 600	1 857 600
17.07.2025	21.07.2025	21.10.2025	21.10.2025	9 072 000	9 072 000	9 072 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000	1 579 200	1 579 200
17.10.2025	21.10.2025	21.01.2026	21.01.2026	9 072 000	9 072 000	9 072 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000	1 579 200	1 579 200
19.01.2026	21.01.2026	21.04.2026	21.04.2026	9 072 000	9 072 000	9 072 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000	1 579 200	1 579 200
17.04.2026	21.04.2026	21.07.2026	21.07.2026	9 072 000	9 072 000	9 072 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000	1 579 200	1 579 200
17.07.2026	21.07.2026	21.10.2026	21.10.2026	7 688 000	7 688 000	7 688 000	4 640 000	4 640 000	4 640 000	1 300 800	1 300 800
19.10.2026	21.10.2026	21.01.2027	21.01.2027	7 688 000	7 688 000	7 688 000	4 640 000	4 640 000	4 640 000	1 300 800	1 300 800
19.01.2027	21.01.2027	21.04.2027	21.04.2027	7 688 000	7 688 000	7 688 000	4 640 000	4 640 000	4 640 000	1 300 800	1 300 800
19.04.2027	21.04.2027	21.07.2027	21.07.2027	14 618 000	1 606 800	14 618 000	1 606 800	11 570 000	11 570 000	8 230 800	8 230 800
19.07.2027	21.07.2027	21.10.2027	21.10.2027	11 854 000	1 052 400	11 854 000	1 052 400	9 730 000	9 730 000	6 572 400	6 572 400
19.10.2027	21.10.2027	21.01.2028	21.01.2028	13 204 000	2 402 400	13 204 000	2 402 400	11 080 000	11 080 000	7 922 400	7 922 400
19.01.2028	21.01.2028	21.04.2028	21.04.2028	13 204 000	0	13 204 000	0	11 080 000	11 080 000	7 922 400	7 922 400
19.04.2028	21.04.2028	21.07.2028	21.07.2028	13 204 000	0	0	0	0	11 080 000	0	7 922 400
19.07.2028	21.07.2028	23.10.2028	23.10.2028	10 440 000	0	0	0	0	9 240 000	0	6 264 000
19.10.2028	23.10.2028	22.01.2029	22.01.2029	10 440 000	0	0	0	0	9 240 000	0	6 264 000
18.01.2029	22.01.2029	23.04.2029	23.04.2029	10 440 000	0	0	0	0	9 240 000	0	6 264 000
19.04.2029	23.04.2029	23.07.2029	23.07.2029	10 440 000	0	0	0	0	9 240 000	0	6 264 000
19.07.2029	23.07.2029	22.10.2029	22.10.2029	0	0	0	0	0	0	0	0

Période brisée

Tableaux d'amortissement

Couvertures existantes

Couverture swap flooré CIC

Fixing	Début	Fin	Paiement	Montant	Taux fixe à payer	Restant à payer en cas de déboucement
18/01/2021	20/01/2021	20/04/2021	20/04/2021	4 500 000	1 406	-23 117
16/04/2021	20/04/2021	20/07/2021	20/07/2021	4 500 000	1 422	-21 696
16/07/2021	20/07/2021	20/10/2021	20/10/2021	4 500 000	1 438	-20 258
18/10/2021	20/10/2021	20/01/2022	20/01/2022	3 975 000	1 270	-18 988
18/01/2022	20/01/2022	20/04/2022	20/04/2022	3 975 000	1 242	-17 746
14/04/2022	20/04/2022	20/07/2022	20/07/2022	3 975 000	1 256	-16 490
18/07/2022	20/07/2022	20/10/2022	20/10/2022	3 975 000	1 270	-15 220
18/10/2022	20/10/2022	20/01/2023	20/01/2023	3 450 000	1 102	-14 118
18/01/2023	20/01/2023	20/04/2023	20/04/2023	3 450 000	1 078	-13 040
18/04/2023	20/04/2023	20/07/2023	20/07/2023	3 450 000	1 090	-11 950
18/07/2023	20/07/2023	20/10/2023	20/10/2023	3 450 000	1 102	-10 848
18/10/2023	20/10/2023	22/01/2024	22/01/2024	2 925 000	955	-9 893
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	2 925 000	924	-8 969
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	2 925 000	924	-8 045
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	2 925 000	924	-7 121
17/10/2024	21/10/2024	20/01/2025	20/01/2025	2 400 000	758	-6 362
16/01/2025	20/01/2025	22/04/2025	22/04/2025	2 400 000	767	-5 596
16/04/2025	22/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	2 400 000	750	-4 846
17/07/2025	21/07/2025	20/10/2025	20/10/2025	2 400 000	758	-4 087
16/10/2025	20/10/2025	20/01/2026	20/01/2026	1 875 000	599	-3 488
16/01/2026	20/01/2026	20/04/2026	20/04/2026	1 875 000	586	-2 902
16/04/2026	20/04/2026	20/07/2026	20/07/2026	1 875 000	592	-2 310
16/07/2026	20/07/2026	20/10/2026	20/10/2026	1 875 000	599	-1 711
16/10/2026	20/10/2026	20/01/2027	20/01/2027	1 350 000	431	-1 280
18/01/2027	20/01/2027	20/04/2027	20/04/2027	1 350 000	422	-858
16/04/2027	20/04/2027	20/07/2027	20/07/2027	1 350 000	427	-431
16/07/2027	20/07/2027	20/10/2027	20/10/2027	1 350 000	431	0

Taux fixe

0,1250%

Total à payer

24 524

Les dates de fixing des couvertures existantes sont différentes de celles des nouveaux financements.

Le décalage étant de moins d'une semaine, l'impact financier serait mineur si un Euribor devait bouger entre les dates de fixing du financement et celles des couvertures.

Néanmoins, si les banques de couverture actuelles traitent des nouvelles couvertures, il sera intéressant de voir si elles peuvent ajuster les dates des anciennes couvertures sans frais.

Tableaux d'amortissement

Couvertures existantes

Couverture Cap 2% à prime lissée CIC

Fixing	Début	Fin	Paielement	Montant	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
19/10/2022	21/10/2022	23/01/2023	23/01/2023	10 550 000	36 500	-486 320
19/01/2023	23/01/2023	21/04/2023	21/04/2023	10 550 000	34 170	-452 149
19/04/2023	21/04/2023	21/07/2023	21/07/2023	10 550 000	35 335	-416 814
19/07/2023	21/07/2023	23/10/2023	23/10/2023	10 550 000	36 500	-380 314
19/10/2023	23/10/2023	22/01/2024	22/01/2024	9 495 000	31 802	-348 513
18/01/2024	22/01/2024	22/04/2024	22/04/2024	9 495 000	31 802	-316 711
18/04/2024	22/04/2024	22/07/2024	22/07/2024	9 495 000	31 802	-284 909
18/07/2024	22/07/2024	21/10/2024	21/10/2024	8 115 000	27 180	-257 730
17/10/2024	21/10/2024	21/01/2025	21/01/2025	8 640 000	29 256	-228 474
17/01/2025	21/01/2025	21/04/2025	21/04/2025	8 640 000	28 620	-199 854
17/04/2025	21/04/2025	21/07/2025	21/07/2025	8 640 000	28 938	-170 916
17/07/2025	21/07/2025	21/10/2025	21/10/2025	7 260 000	24 583	-146 332
17/10/2025	21/10/2025	21/01/2026	21/01/2026	7 785 000	26 361	-119 972
19/01/2026	21/01/2026	21/04/2026	21/04/2026	7 785 000	25 788	-94 184
17/04/2026	21/04/2026	21/07/2026	21/07/2026	7 785 000	26 074	-68 109
17/07/2026	21/07/2026	21/10/2026	21/10/2026	6 405 000	21 688	-46 421
19/10/2026	21/10/2026	21/01/2027	21/01/2027	6 930 000	23 466	-22 956
19/01/2027	21/01/2027	21/04/2027	21/04/2027	6 930 000	22 956	0

Prime Lissée

1,3250%

Total à payer

522 820

Cap avec plafond à 0%

- *La prime d'une option peut être payée intégralement à la mise en place de l'option ou de manière lissée au fil du temps en l'exprimant en pourcentage du financement, comme pour le taux d'un swap. Cette seconde solution permet d'étaler le paiement de la prime dans le temps.*

Avantages :**Par rapport au swap:**

- Aucun risque de valorisation négative contrairement au swap, donc aucun risque d'avoir à déboursier une soulte imprévue en cas de déboucllement anticipé (seule resterait à payer la partie étalée de la prime des années à venir).
- Taux de financement très raisonnable (voir cotations ci-après), qui reproduit le taux de swap avec plancher (hors marge bancaire). En incluant les marges bancaires (plus faibles sur les caps que les swaps avec plancher d'environ 10bps pour des raisons techniques), le taux du cap peut être plus avantageux que celui du swap avec floor 0%.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

- Meilleur rapport entre le niveau de frais financiers minimum et le niveau maximum du fait du plancher 0% sur le financement qui empêche de profiter d'une baisse des taux supplémentaire.

Inconvénients:**Par rapport au swap avec plancher 0% :**

Prime à payer, toutefois le taux de financement global est similaire, voire meilleur, que celui du swap avec floor et la prime peut être étalée pour répliquer les frais financiers d'un swap et annuler cet inconvénient.

Par rapport aux caps 0,50% ou 1% :

Prime plus élevée, mais le rapport prime / taux plafond est plus avantageux en cas de hausse des taux plus rapide que ne le prévoit le marché. A l'inverse, le cap 0,50% ou 1% seront plus avantageux si les taux ne montent pas ou baissent (principe de la franchise d'assurance qui est avantageuse lorsqu'il n'y a pas de sinistre).

-
- Finaliser un choix de stratégie
 - Engager les discussions avec les banques pour finaliser la documentation réglementaire et leur demander des cotations indicatives
 - Organiser la transaction

-
- Valorisation des Couvertures existantes
 - Clauses contractuelles
 - Fiches produits

IR Portfolio Valuation - LEBREUILLY

Value Date: 21/06/2023

Calculation Date: 21/06/2023

Allocation/Link ID	Strategy ID	Trade ID	Counterparty	Trade	Effective	Maturity	Trade Type	Strike	Index	Initial Notional	Outstanding Notional
Derivatives - Swap											
CIC01-D	CIC01-D	1	CIC	09-Dec-20	20-Jan-21	20-Oct-27	Swap PAY	0,1250%	RECEIVE Euribor3m	EUR 4 500 000,00	EUR 3 450 000,00
											3 450 000,00
Derivatives - Cap											
CIC02-D	CIC02-D	2	CIC	14-Oct-22	21-Oct-22	21-Apr-27	BUY Cap	2,0000%	Euribor3m	EUR 10 550 000,00	EUR 10 550 000,00
CIC02-D	CIC02-D	3	CIC	14-Oct-22	21-Oct-22	21-Apr-27	Premium PAY	1,3250%		EUR 10 550 000,00	EUR 10 550 000,00
											10 550 000,00
										TOTAL	14 000 000,00

Valuation					
EUR					
Fair Value *	Intrinsic Value	Time Value	Fair Value **	Accrued Interests	
8,99%	310 014,82	310 014,82	-	291 449,51	18 565,31
	310 014,82	310 014,82	-	291 449,51	18 565,31
4,54%	479 153,15	410 776,21	68 376,94	478 801,01	352,14
-4,03%	-425 576,38	-	-425 576,38	-401 501,87	-24 074,51
	53 576,77	410 776,21	-357 199,45	77 299,14	-23 722,38
	363 591,59	720 791,03	-357 199,45	368 748,65	-5 157,07

S'il existe des couvertures en vie et que ces dernières ont été mises en place sur une autre entité juridique, il est possible de réaliser une novation. Attention, cette dernière nécessite de refaire toute la documentation ce qui peut prendre plusieurs semaines.

Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à :

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclurait pas également un plancher, présente deux inconvénients :

- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplafonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar double le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Financement (1/2)

CONTRAT DE CREDITS

Crédit d'Acquisition et de Refinancement (16 600 000 EUR)
 Crédit Capex 1 (1 800 000 EUR)
 Crédit Capex 2 (4 700 000 EUR)
 Crédit Capex Non Confirmé 1 (3 000 000 EUR)
 Crédit Capex Non Confirmé 2 (6 000 000 EUR)

En date du 21 juillet 2022

Entre

SLBAKERY

En qualité d'Emprunteur

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
BANQUE CIC NORD OUEST

En qualité d'Arrangeurs Mandatés

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

En qualité de Coordinateur, d'Agent, d'Agent des Sûretés et d'Agent RSE

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**BANQUE CIC NORD OUEST****CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE****SOCIETE GENERALE**

En qualité de Prêteurs


<http://www.cvs-avocats.com>
ARTICLE 3 - LES CREDITS**3.1 Montant****3.1.1 Crédit d'Acquisition et de Refinancement**

Les Prêteurs consentent à l'Emprunteur, qui l'accepte, aux termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit d'Acquisition et de Refinancement d'un montant en principal égal au Total des Engagements Crédit d'Acquisition et de Refinancement, soit seize millions six cent mille euros (16 600 000 EUR), divisé en deux tranches, comme suit :

- (a) la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement, d'un montant maximum en principal de neuf millions neuf cent soixante mille euros (9 960 000 EUR) ;
- (b) la Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement, d'un montant maximum en principal de six millions six cent quarante mille euros (6 640 000 EUR).

3.1.2 Crédit Capex 1

Les Prêteurs consentent à l'Emprunteur, qui l'accepte, aux termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit Capex 1 d'un montant en principal égal au Total des Engagements Crédit Capex 1, soit un million huit cent mille euros (1 800 000 EUR), divisé en deux tranches, comme suit :

- (a) la Tranche A Crédit Capex 1, d'un montant maximum en principal d'un million quatre-vingt mille euros (1 080 000 EUR) ;
- (b) la Tranche B Crédit Capex 1, d'un montant maximum en principal de sept cent vingt mille euros (720 000 EUR) .

3.1.3 Crédit Capex 2

Les Prêteurs consentent à l'Emprunteur, qui l'accepte, aux termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit Capex 2 d'un montant en principal égal au Total des Engagements Crédit Capex 2, soit quatre millions sept cent mille euros (4 700 000 EUR), divisé en deux tranches, comme suit :

- (a) la Tranche A Crédit Capex 2, d'un montant maximum en principal de deux millions huit cent vingt mille euros (2 820 000 EUR) ;
- (b) la Tranche B Crédit Capex 2, d'un montant maximum en principal d'un million huit cent quatre-vingt mille euros (1 880 000 EUR).

3.1.4 Crédit Capex Non Confirmé 1

Les Prêteurs pourront consentir à l'Emprunteur, à leur seule discrétion, conformément à l'Article 6.1 et aux autres termes et conditions figurant aux

Clauses contractuelles

Financement (2/2)

présentes, le Crédit Capex Non Confirmé 1 d'un montant maximum en principal de trois millions d'euros (3 000 000 EUR) divisé en deux tranches, comme suit :

- (a) la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1, d'un montant maximum en principal d'un million huit cent mille euros (1 800 000 EUR) ;
- (b) la Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1, d'un montant maximum en principal d'un million deux cent mille euros (1 200 000 EUR).

3.1.5 Crédit Capex Non Confirmé 2

Les Prêteurs pourront consentir à l'Emprunteur, à leur seule discrétion, conformément à l'Article 6.1 et aux autres termes et conditions figurant aux présentes, le Crédit Capex Non Confirmé 2 d'un montant maximum en principal de six millions d'euros (6 000 000 EUR) divisé en deux tranches, comme suit :

- (a) la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2, d'un montant maximum en principal de trois millions six cent mille euros (3 600 000 EUR) ;
- (b) la Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2, d'un montant maximum en principal de deux millions quatre cent mille euros (2 400 000 EUR).

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat par l'ensemble des Parties, soit le 21 juillet 2022.

"Date de Consolidation Crédit Capex 1" désigne le 21 janvier 2023.

"Date de Consolidation Crédit Capex 2" désigne le 21 octobre 2023.

"Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1" désigne le 21 janvier 2024.

"Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2" désigne le 21 janvier 2025.

Clauses contractuelles

Remboursement (1/5)

"Date Finale de Remboursement Tranche A" désigne, en relation avec chaque Tranche A, le 21 juillet 2028.

"Date Finale de Remboursement Tranche B" désigne, en relation avec chaque Tranche B, le 21 juillet 2029.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT NORMAL DES CREDITS

7.1 Remboursement normal du Crédit d'Acquisition et de Refinancement

7.1.1 Remboursement normal de la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement

- (a) À la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement, les Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement. La consolidation des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement effectuée conformément au présent Article 7.1.1 constituera une simple addition des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement.

- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement ainsi consolidées en six (6) Echéances annuelles consécutives, d'un montant en principal déterminé conformément à l'échéancier qui suit (étant précisé que la première Date de Remboursement de l'Encours de la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement interviendra le 21 juillet 2023 et que cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement devra avoir été remboursé au plus tard à la Date Finale de Remboursement Tranche A) :

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement)
21 juillet 2023	1/6 ^{ème}
21 juillet 2024	1/6 ^{ème}
21 juillet 2025	1/6 ^{ème}
21 juillet 2026	1/6 ^{ème}
21 juillet 2027	1/6 ^{ème}
Date Finale de Remboursement Tranche A (soit le 21 juillet 2028)	1/6 ^{ème} (ou 100% de l'Encours des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement consolidées conformément à l'Article 7.1.1, si ce pourcentage, à Date Finale de Remboursement Tranche A, est différent de 1/6 ^{ème} du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement)

- (c) Dans les meilleurs délais à compter de la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement, l'Agent communiquera un échéancier de remboursement des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement consolidées au cours de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement, tenant compte de l'Encours exact des Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement consolidées à la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre du Crédit d'Acquisition et de Refinancement, jusqu'à la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement), et reproduisant le profil d'amortissement de celui figurant au paragraphe (b) ci-dessus.

Remboursement (2/5)

- (a) À la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement, les Avances Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement. La consolidation des Avances Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement effectuée conformément au présent Article 7.1.2(a) constituera une simple addition des Avances Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement ainsi consolidées en une Échéance unique à la Date Finale de Remboursement Tranche B.

7.2 Remboursement normal du Crédit Capex 1

7.2.1 Remboursement normal de la Tranche A Crédit Capex 1

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex 1, les Avances Tranche A Crédit Capex 1 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche A Crédit Capex 1. La consolidation des Avances Tranche A Crédit Capex 1 effectuée conformément au présent Article 7.2.1 constituera une simple addition des Avances Tranche A Crédit Capex 1 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche A Crédit Capex 1.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 1 ainsi consolidées en six (6) Échéances annuelles consécutives, d'un montant en principal déterminé conformément à l'échéancier qui suit (étant précisé que la première Date de Remboursement de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex 1 interviendra le 21 juillet 2023 et que cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex 1 devra avoir été remboursé au plus tard à la Date Finale de Remboursement Tranche A) :

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 1 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1)
21 juillet 2023	1/6 ^{ème}
21 juillet 2024	1/6 ^{ème}
21 juillet 2025	1/6 ^{ème}

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 1 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1)
21 juillet 2026	1/6 ^{ème}
21 juillet 2027	1/6 ^{ème}
Date Finale de Remboursement Tranche A (soit le 21 juillet 2028)	1/6 ^{ème} (ou 100% de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 1 consolidées conformément à l'Article 7.2.1, si ce pourcentage, à Date Finale de Remboursement Tranche A, est différent de 1/6 ^{ème} du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 1 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1)

- (c) Dans les meilleurs délais à compter de la Date de Consolidation Crédit Capex 1, l'Agent communiquera un échéancier de remboursement des Avances Tranche A Crédit Capex 1 consolidées au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1, tenant compte de l'Encours exact des Avances Tranche A Crédit Capex 1 consolidées à la Date de Consolidation Crédit Capex 1 (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre du Crédit Capex 1, jusqu'à la Date de Consolidation Crédit Capex 1), et reproduisant le profil d'amortissement de celui figurant au paragraphe (b) ci-dessus.

7.2.2 Remboursement normal de la Tranche B Crédit Capex 1

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex 1, les Avances Tranche B Crédit Capex 1 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche B Crédit Capex 1. La consolidation des Avances Tranche B Crédit Capex 1 effectuée conformément au présent Article 7.2.2(a) constituera une simple addition des Avances Tranche B Crédit Capex 1 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche B Crédit Capex 1.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche B Crédit Capex 1 ainsi consolidées en une Échéance unique à la Date Finale de Remboursement Tranche B.

Remboursement (3/5)

7.3 Remboursement normal du Crédit Capex 2

7.3.1 Remboursement normal de la Tranche A Crédit Capex 2

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex 2, les Avances Tranche A Crédit Capex 2 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et

unique Avance Tranche A Crédit Capex 2. La consolidation des Avances Tranche A Crédit Capex 2 effectuée conformément au présent Article 7.3.1 constituera une simple addition des Avances Tranche A Crédit Capex 2 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche A Crédit Capex 2.

- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 2 ainsi consolidées en cinq (5) Echéances annuelles consécutives, d'un montant en principal déterminé conformément à l'échéancier qui suit (étant précisé que la première Date de Remboursement de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex 2 interviendra le 21 juillet 2023 et que cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex 2 devra avoir été remboursé au plus tard à la Date Finale de Remboursement Tranche A) :

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 2 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2)
21 juillet 2024	1/5 ^{ème}
21 juillet 2025	1/5 ^{ème}
21 juillet 2026	1/5 ^{ème}
21 juillet 2027	1/5 ^{ème}
Date Finale de Remboursement Tranche A (soit le 21 juillet 2028)	1/5 ^{ème} (ou 100% de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 2 consolidées conformément à l'Article 7.3.1, si ce pourcentage, à Date Finale de Remboursement Tranche A, est différent de 1/5 ^{ème} du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex 2 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2)

- (c) Dans les meilleurs délais à compter de la Date de Consolidation Crédit Capex 2, l'Agent communiquera un échéancier de remboursement des Avances Tranche A Crédit Capex 2 consolidées au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2, tenant compte de l'Encours exact des Avances Tranche A Crédit Capex 2 consolidées à la Date de Consolidation Crédit Capex 2 (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre du Crédit Capex 2, jusqu'à la Date de Consolidation Crédit Capex 2), et reproduisant le profil d'amortissement de celui figurant au paragraphe (b) ci-dessus.

7.3.2 Remboursement normal de la Tranche B Crédit Capex 2

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex 2, les Avances Tranche B Crédit Capex 2 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins

notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche B Crédit Capex 2. La consolidation des Avances Tranche B Crédit Capex 2 effectuée conformément au présent Article 7.3.2(a) constituera une simple addition des Avances Tranche B Crédit Capex 2 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche B Crédit Capex 2.

- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche B Crédit Capex 2 ainsi consolidées en une Echéance unique à la Date Finale de Remboursement Tranche B.

Remboursement (4/5)

Remboursement normal du Crédit Capex Non Confirmé 1

Sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation au titre du Crédit Capex Non Confirmé 1, l'Emprunteur remboursera l'Encours de chaque Tranche du Crédit Capex Non Confirmé 1 ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs dans les conditions suivantes.

7.4.1 Remboursement normal de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1, les Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 1 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1. La consolidation des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 effectuée conformément au présent Article 7.4.1 constituera une simple addition des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 ainsi consolidées en cinq (5) Echéances annuelles consécutives, d'un montant en principal déterminé conformément à l'échéancier qui suit (étant précisé que la première Date de Remboursement de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 interviendra le 21 juillet 2023 et que cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 devra avoir été remboursé au plus tard à la Date Finale de Remboursement Tranche A) :

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 1)
21 juillet 2024	1/5 ^{ème}
21 juillet 2025	1/5 ^{ème}
21 juillet 2026	1/5 ^{ème}

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 1)
21 juillet 2027	1/5 ^{ème}
Date Finale de Remboursement Tranche A (soit le 21 juillet 2028)	1/5 ^{ème} (ou 100% de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 consolidées conformément à l'Article 7.4.1, si ce pourcentage, à Date Finale de Remboursement Tranche A, est différent de 1/5 ^{ème} du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 1)

- (c) Dans les meilleurs délais à compter de la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1, l'Agent communiquera un échéancier de remboursement des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 consolidées au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 1, tenant compte de l'Encours exact des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 consolidées à la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1 (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre du Crédit Capex Non Confirmé 1, jusqu'à la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1), et reproduisant le profil d'amortissement de celui figurant au paragraphe (b) ci-dessus.

7.4.2 Remboursement normal de la Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1, les Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 1 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1. La consolidation des Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1 effectuée conformément au présent Article 7.4.2(a) constituera une simple addition des Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1 ainsi consolidées en une Echéance unique à la Date Finale de Remboursement Tranche B.

Remboursement (5/5)

Remboursement normal du Crédit Capex Non Confirmé 2

Sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation au titre du Crédit Capex Non Confirmé 2, l'Emprunteur remboursera l'Encours de chaque Tranche du Crédit Capex Non Confirmé 2 ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs dans les conditions suivantes.

Remboursement normal de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2, les Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 2 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2. La consolidation des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 effectuée conformément au présent Article 7.5.1 constituera une simple addition des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 ainsi consolidées en quatre (4) Echéances annuelles consécutives, d'un montant en principal déterminé conformément à l'échéancier qui suit (étant précisé que la première Date de Remboursement de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 interviendra le 21 juillet 2023 et que cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 devra avoir été remboursé au plus tard à la Date Finale de Remboursement Tranche A) :

Date de Remboursement	Montant en principal à rembourser (fraction du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 2)
21 juillet 2025	¼
21 juillet 2026	¼
21 juillet 2027	¼
Date Finale de Remboursement Tranche A (soit le 21 juillet 2028)	¼ (ou 100% de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 consolidées conformément à l'Article 7.5.1, si ce pourcentage, à Date Finale de Remboursement Tranche A, est différent de ¼ du montant de l'Encours des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 consolidées à l'issue de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 2)

- (c) Dans les meilleurs délais à compter de la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2, l'Agent communiquera un échéancier de remboursement des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 consolidées au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 2, tenant compte de l'Encours exact des Avances Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 consolidées à la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2 (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre du Crédit Capex Non Confirmé 2, jusqu'à la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2), et reproduisant le profil d'amortissement de celui figurant au paragraphe (b) ci-dessus.

7.5.2 Remboursement normal de la Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2

- (a) À la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2, les Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2 mises à disposition au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex Non Confirmé 2 (et non remboursées par anticipation) seront, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2. La consolidation des Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2 effectuée conformément au présent Article 7.5.2(a) constituera une simple addition des Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2 concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours des Avances Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2 ainsi consolidées en une Echéance unique à la Date Finale de Remboursement Tranche B.

7.6 Stipulations communes au remboursement de chaque Tranche

L'Emprunteur ne pourra en aucune manière emprunter à nouveau, totalement ou partiellement, les montants qu'il aura remboursés au titre d'une Tranche (aucune de ces Tranches n'étant renouvelable).

Obligation de couverture

21.1.1 Contrats de Couverture

(a) Il s'engage à conclure :

- (i) dans les quatre (4) mois suivant la Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1), permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) ;
- (ii) dans les quatre (4) mois suivant la Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2), permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Tirage des Avances Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2) ;
- (iii) dans les quatre (4) mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex 1, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex 1, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Consolidation Crédit Capex 1 ;
- (iv) dans les quatre (4) mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex 2, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins de

l'Encours du Crédit Capex 2, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Consolidation Crédit Capex 2 ;

- (v) sauf indication dans la Notification de Confirmation concernée, dans les quatre (4) mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex Non Confirmé 1, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 1 ;
- (vi) sauf indication dans la Notification de Confirmation concernée, dans les quatre (4) mois suivant la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de quatre (4) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours du Crédit Capex Non Confirmé 2, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de deux cents (200) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Consolidation Crédit Capex Non Confirmé 2.

"Banque de Couverture" désigne un Prêteur ou un Affilié d'un Prêteur ayant conclu un Contrat de Couverture ; étant précisé que si une Banque de Couverture cesse d'être Prêteur (ou un Affilié d'un Prêteur), elle conservera sa qualité de Banque de Couverture dès lors qu'elle avait bien la qualité de Prêteur (ou d'Affilié d'un Prêteur) à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

Intérêts (1/5)

"Marge Tranche A" désigne, en relation avec la Tranche A d'un Crédit, la marge applicable à la Tranche A concernée, cette marge étant égale à deux pour cent (2,00%) l'an sous réserve de son ajustement en application de l'Article 9.2 (et s'agissant de toute Tranche A d'un Crédit Capex Non Confirmé, sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation concernée).

"Marge Tranche B" désigne, en relation avec la Tranche B d'un Crédit, la marge applicable à la Tranche B concernée, cette marge étant égale à deux virgule quarante pour cent (2,40%) l'an sous réserve de son ajustement en application de l'Article 9.2 (et s'agissant de toute Tranche B d'un Crédit Capex Non Confirmé, sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation concernée).

ARTICLE 9 - INTERETS

9.1 Taux d'Intérêts

9.1.1 Crédit d'Acquisition et de Refinancement

(a) Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.1(a) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

(b) Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche B et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.1(b) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

9.1.2 Crédit Capex 1

(a) Tranche A Crédit Capex 1

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A Crédit Capex 1 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche A Crédit Capex 1 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.2(a) est inférieure à trois (3) mois,

l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

(b) Tranche B Crédit Capex 1

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche B Crédit Capex 1 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche B et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche B Crédit Capex 1 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.2(b) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

9.1.3 Crédit Capex 2

(a) Tranche A Crédit Capex 2

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A Crédit Capex 2 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche A Crédit Capex 2 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.3(a) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

(b) Tranche B Crédit Capex 2

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche B Crédit Capex 2 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche B et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche B Crédit Capex 2 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.3(b) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

Intérêts (2/5)

ARTICLE 10 - PERIODES D'INTERETS

10.1 Durée des Périodes d'Intérêts

10.1.1 Crédit d'Acquisition et de Refinancement

(a) Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement

- (i) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.1(a)(ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) débutera à la Date de Tirage de cette Avance et aura une durée de trois (3) mois ;
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois ;
 - (3) la première Période d'Intérêts de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2) débutera à la Date de Tirage de l'Avance concernée et s'achèvera à la première Date de Paiement d'Intérêts au titre de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) suivant la Date de Tirage concernée ;
 - (4) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2) débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (ii) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement ayant débuté avant la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement ne pourra s'étendre au-delà de cette Date de Consolidation.
- (iii) À compter de la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.1(a)(iv) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (1) toutes les Avances Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Tranche Crédit

d'Acquisition et de Refinancement unique conformément à l'Article 7.1.1 ; et

- (2) la Période d'Intérêts en cours de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement unique résultant de cette consolidation se poursuivra jusqu'au 21 janvier 2023, date à laquelle elle s'achèvera ;
 - (3) chaque Période d'Intérêts suivante de l'Avance Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement unique résultant de cette consolidation débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
 - (iv) Aucune Période d'Intérêts de la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche A.
- ###### (b) Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement
- (i) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.1(b)(ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) débutera à la Date de Tirage de cette Avance et aura une durée de trois (3) mois ;
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois ;
 - (3) la première Période d'Intérêts de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2) débutera à la Date de Tirage de l'Avance concernée et s'achèvera à la première Date de Paiement d'Intérêts au titre de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 1) suivant la Date de Tirage concernée ;
 - (4) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement (Cible 2) débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
 - (ii) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement ayant débuté avant la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement ne pourra s'étendre au-delà de cette Date de Consolidation.
 - (iii) À compter de la Date de Consolidation Crédit d'Acquisition et de Refinancement, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.1(b)(iv) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (1) toutes les Avances Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit d'Acquisition et de Refinancement seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Tranche Crédit

Intérêts (3/5)

d'Acquisition et de Refinancement unique conformément à l'Article 7.1.2 ; et

- (2) la Période d'Intérêts en cours de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement unique résultant de cette consolidation se poursuivra jusqu'au 21 janvier 2023, date à laquelle elle s'achèvera ;
- (3) chaque Période d'Intérêts suivante de l'Avance Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement unique résultant de cette consolidation débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.

- (iv) Aucune Période d'Intérêts de la Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche B.

10.1.2 Crédit Capex 1

(a) Tranche A Crédit Capex 1

- (i) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.2(a)(ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de chaque Avance Tranche A Crédit Capex 1 débutera à la Date de Tirage de l'Avance concernée et s'achèvera à la première Date de Paiement d'Intérêts au titre de la Tranche A Crédit d'Acquisition et de Refinancement suivant la Date de Tirage concernée ;
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Avance Tranche A Crédit Capex 1 débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (ii) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche A Crédit Capex 1 ayant débuté avant la Date de Consolidation Crédit Capex 1 ne pourra s'étendre au-delà de cette Date de Consolidation.
- (iii) À compter de la Date de Consolidation Crédit Capex 1, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.2(a)(iv) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (1) toutes les Avances Tranche A Crédit Capex 1 en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1 seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Tranche Crédit Capex 1 unique conformément à l'Article 7.2.1 ; et
 - (2) la Période d'Intérêts en cours de l'Avance Tranche A Crédit Capex 1 unique résultant de cette consolidation se poursuivra jusqu'au 21 avril 2023, date à laquelle elle s'achèvera ;
 - (3) chaque Période d'Intérêts suivante de l'Avance Tranche A Crédit Capex 1 unique résultant de cette consolidation débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.

- (iv) Aucune Période d'Intérêts de la Tranche A Crédit Capex 1 ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche A.

(b) Tranche B Crédit Capex 1

- (i) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.2(b)(ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de chaque Avance Tranche B Crédit Capex 1 débutera à la Date de Tirage de cette Avance et s'achèvera à la première Date de Paiement d'Intérêts au titre de la Tranche B Crédit d'Acquisition et de Refinancement suivant la Date de Tirage concernée ;
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Avance Tranche B Crédit Capex 1 débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (ii) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche B Crédit Capex 1 ayant débuté avant la Date de Consolidation Crédit Capex 1 ne pourra s'étendre au-delà de cette Date de Consolidation.
- (iii) À compter de la Date de Consolidation Crédit Capex 1, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.2(b)(iv) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (1) toutes les Avances Tranche B Crédit Capex 1 en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 1 seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Tranche Crédit Capex 1 unique conformément à l'Article 7.2.2 ; et
 - (2) la Période d'Intérêts en cours de l'Avance Tranche B Crédit Capex 1 unique résultant de cette consolidation se poursuivra jusqu'au 21 avril 2023, date à laquelle elle s'achèvera ;
 - (3) chaque Période d'Intérêts suivante de l'Avance Tranche B Crédit Capex 1 unique résultant de cette consolidation débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (iv) Aucune Période d'Intérêts de la Tranche B Crédit Capex 1 ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche B.

10.1.3 Crédit Capex 2

(a) Tranche A Crédit Capex 2

- (i) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.3(a)(ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de chaque Avance Tranche A Crédit Capex 2 débutera à la Date de Tirage de l'Avance concernée et s'achèvera à la première Date de Paiement d'Intérêts au titre de la Tranche A Crédit Capex 1 suivant la Date de Tirage concernée ;

Intérêts (4/5)

- (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Avance Tranche A Crédit Capex 2 débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (ii) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche A Crédit Capex 2 ayant débuté avant la Date de Consolidation Crédit Capex 2 ne pourra s'étendre au-delà de cette Date de Consolidation.
- (iii) À compter de la Date de Consolidation Crédit Capex 2, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.3(a)(iv) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (1) toutes les Avances Tranche A Crédit Capex 2 en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2 seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Tranche Crédit Capex 2 unique conformément à l'Article 7.3.1 ; et
 - (2) la Période d'Intérêts en cours de l'Avance Tranche A Crédit Capex 2 unique résultant de cette consolidation se poursuivra jusqu'au 21 janvier 2024, date à laquelle elle s'achèvera ;
 - (3) chaque Période d'Intérêts suivante de l'Avance Tranche A Crédit Capex 2 unique résultant de cette consolidation débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (iv) Aucune Période d'Intérêts de la Tranche A Crédit Capex 2 ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche A.
- (b) Tranche B Crédit Capex 2
 - (i) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.3(a)(ii) ci-dessous et de celles de l'Article 10.2 :
 - (1) la première Période d'Intérêts de chaque Avance Tranche B Crédit Capex 2 débutera à la Date de Tirage de cette Avance et s'achèvera à la première Date de Paiement d'Intérêts au titre de la Tranche B Crédit Capex 1 suivant la Date de Tirage concernée ;
 - (2) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Avance Tranche B Crédit Capex 2 débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
 - (ii) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche B Crédit Capex 2 ayant débuté avant la Date de Consolidation Crédit Capex 2 ne pourra s'étendre au-delà de cette Date de Consolidation.
 - (iii) À compter de la Date de Consolidation Crédit Capex 2, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.3(b)(iv) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (1) toutes les Avances Tranche B Crédit Capex 2 en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Crédit Capex 2 seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance

Tranche Crédit Capex 2 unique conformément à l'Article 7.3.2 ; et

- (2) la Période d'Intérêts en cours de l'Avance Tranche B Crédit Capex 2 unique résultant de cette consolidation se poursuivra jusqu'au 21 janvier 2024, date à laquelle elle s'achèvera ;
- (3) chaque Période d'Intérêts suivante de l'Avance Tranche B Crédit Capex 2 unique résultant de cette consolidation débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (iv) Aucune Période d'Intérêts de la Tranche B Crédit Capex 2 ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement Tranche B.

Crédit Capex Non Confirmé 1

Sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation au titre du Crédit Capex Non Confirmé 1, le taux d'intérêts applicable à l'Encours de chaque Tranche du Crédit Capex Non Confirmé 1 ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs sera déterminé dans les conditions suivantes.

(a) Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à

l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 1 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.4(a) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

(b) Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche B et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 1 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.4(b) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

Intérêts (5/5)

9.1.5 Crédit Capex Non Confirmé 2

Sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation au titre du Crédit Capex Non Confirmé 2, le taux d'intérêts applicable à l'Encours de chaque Tranche du Crédit Capex Non Confirmé 2 ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs sera déterminé dans les conditions suivantes.

(a) Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche A et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche A Crédit Capex Non Confirmé 2 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.5(a) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

(b) Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2

Le taux d'intérêts applicable à l'Encours de la Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2 pour chaque Période d'Intérêts déterminée conformément à l'Article 10 sera un taux annuel exprimé sous forme de pourcentage correspondant à la somme de (i) la Marge Tranche B et de (ii) l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée,

étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, si une Période d'Intérêts au titre d'une Avance Tranche B Crédit Capex Non Confirmé 2 déterminée conformément aux stipulations de l'Article 10.1.5(b) est inférieure à trois (3) mois, l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée sera l'EURIBOR trois (3) mois.

Ajustement de la Marge applicable à chaque Tranche

9.2.1 La Marge applicable à chaque Tranche sera ajustée à la baisse ou à la hausse (ce, pour la première fois, en fonction du niveau du Ratio de Levier pour la Période de Test s'achevant le 30 septembre 2023), conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous, et conformément aux stipulations suivantes (sans préjudice, dans chaque cas, du droit des Prêteurs de se prévaloir de l'existence d'un Cas d'Exigibilité Anticipée au titre de l'Article 22.1.2, si les stipulations de l'Article 20 relatives au Ratio de Levier ne sont pas respectées, et sous réserve le cas échéant, s'agissant de toute Tranche d'un Crédit Capex Non Confirmé, de toute indication contraire de la Notification de Confirmation concernée) :

Ratio de Levier	Marge applicable à la Tranche A du Crédit concerné (exprimée en pour cent par an)	Marge applicable à la Tranche B du Crédit concerné (exprimée en pour cent par an)
Supérieur ou égal à 5,00	2,40%	2,80%
Inférieur à 5,00 et supérieur à 4,00	2,20%	2,60%
Inférieur à 4,00 et supérieur à 3,00	2,00%	2,40%
Inférieur à 3,00 et supérieur ou égal à 2,00	1,80%	2,20%
Inférieur à 2,00	1,60%	2,00%

Clauses contractuelles

Clause de défaut

22.1.4 Défaut croisé

- (a) Tout montant au titre d'une Dette Financière (autre qu'au titre d'un Document de Financement) de l'Emprunteur ou d'un autre membre du Groupe (i) n'est pas payé à sa date d'échéance (s'il y a lieu, après expiration des délais de grâce contractuellement prévus), ou (ii) est déclaré exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination).
- (b) Un cas d'exigibilité anticipée (autre qu'un défaut de paiement et quelle que soit sa dénomination dans le contrat ou l'acte concerné, et s'il y a lieu, après expiration des délais de grâce contractuellement prévus) au titre de tout acte ou contrat (autre qu'un Document de Financement) relatif à une Dette Financière contractée par un membre du Groupe auprès d'un Prêteur survient ou est en cours.
- (c) Tout montant au titre d'un ou plusieurs endettements de l'Emprunteur ou de tout autre membre du Groupe, autre(s) qu'une Dette Financière, d'un montant unitaire ou cumulé, à un moment donné, supérieur à 300 000 EUR, (i) n'est pas payé à sa date d'échéance ou, le cas échéant, à toute autre date déterminée après prise en compte de tout délai de grâce éventuellement accordé ou prévu contractuellement avec le créancier concerné ou (ii) est déclaré exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination), sous réserve toutefois de l'application éventuelle de tout délai de grâce ou de remédiation ou de tout accord ou renonciation ou de toute renégociation des dates d'exigibilité convenu(e) avec le créancier concerné.

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

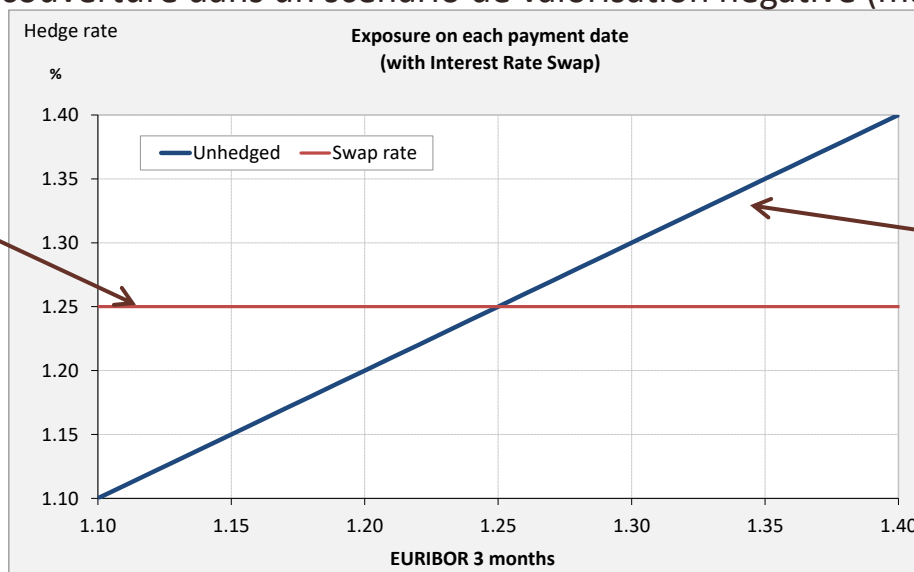
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
 - Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Produit qui ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Taux figé par le swap

Taux variable sous-jacent non couvert

Graphique illustratif: données non actualisées

Différents types de couvertures

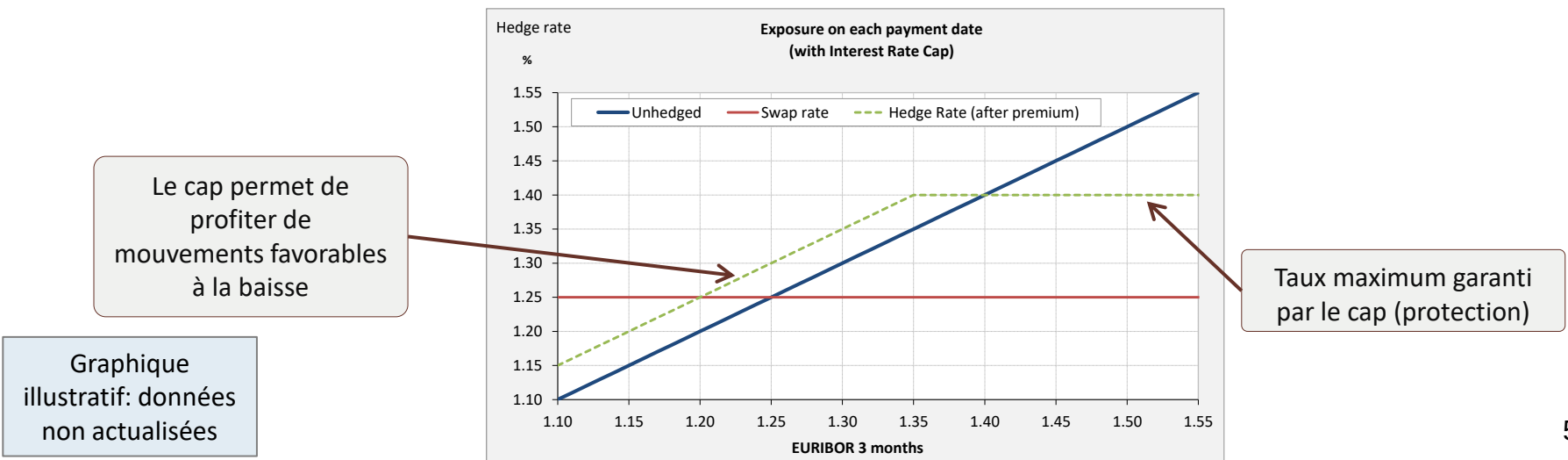
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notional. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

Tunnels / collars d'options:

Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

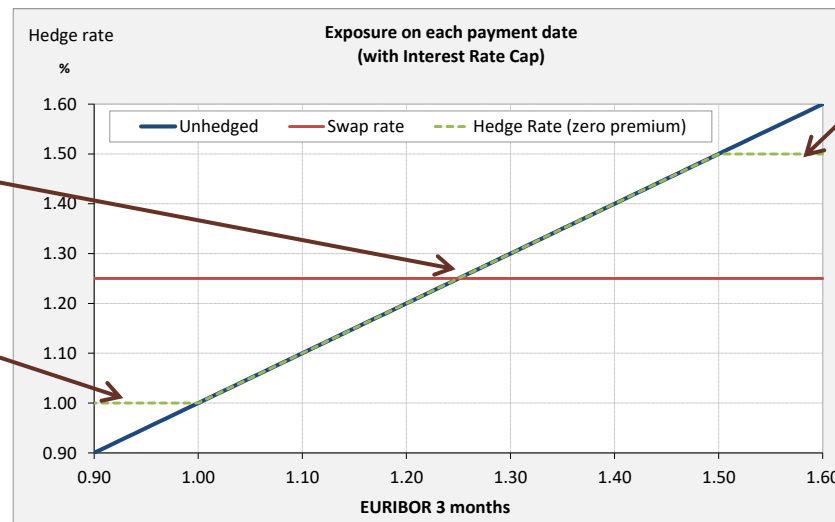
Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucllement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Tunnel à prime nulle

Taux minimum payé (floor)

Taux maximum payé (cap)

Zone délimitée par les deux cours d'exercices au sein de laquelle l'indice variable varie librement

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas de produit car il ne garantit plus un taux de financement plafond dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

Différents types de couvertures

Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

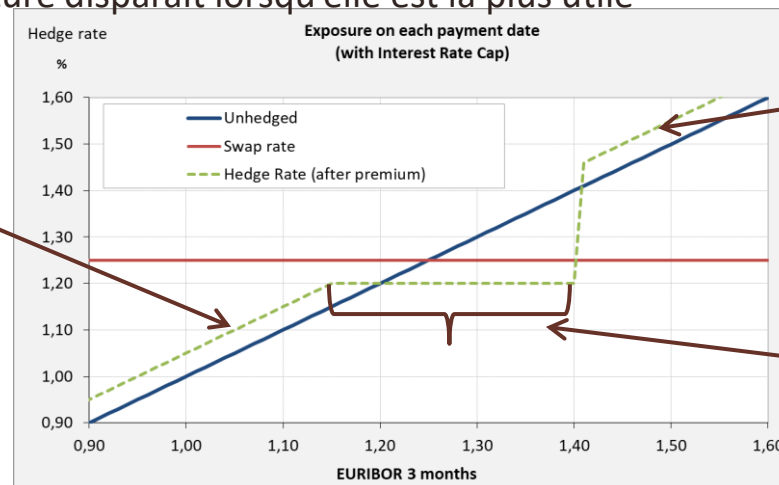
Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Inconvénients:

- Risque de perte illimitée si la barrière désactivante est franchie. En cas de barrière désactivante à la hausse des taux, la couverture disparaît lorsqu'elle est la plus utile

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire "garanti"

Différents types de couvertures

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

- Protection au delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique;

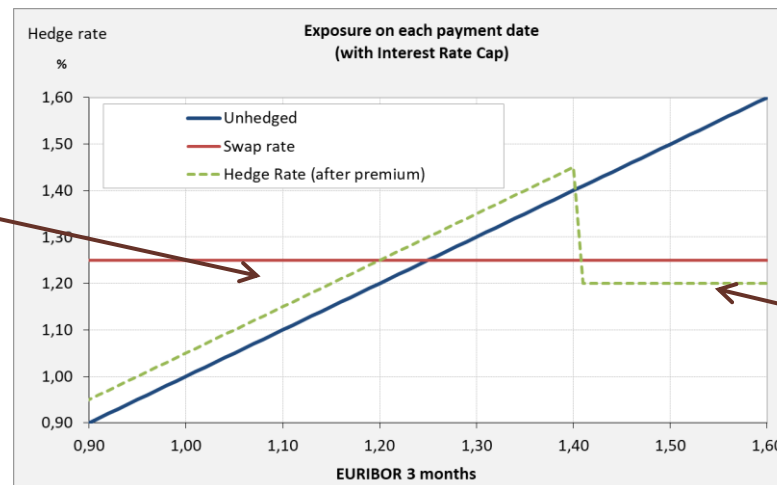
Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Exposition totale au taux variable tant que la barrière n'est pas franchie

Graphique illustratif: données non actualisées



Taux maximum garanti

Différents types de couvertures

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue);

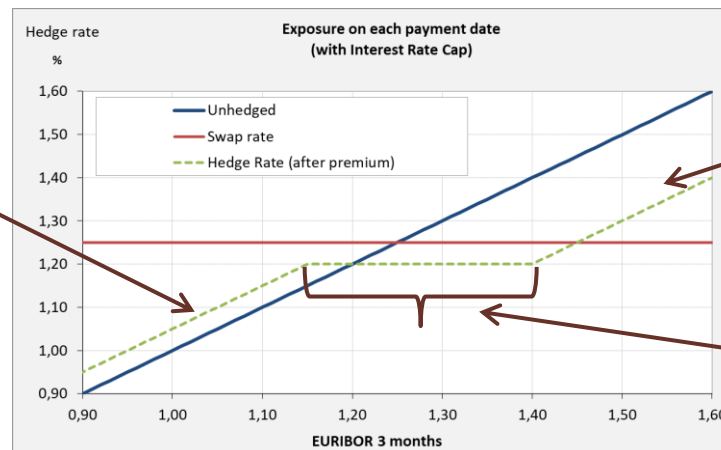
Inconvénients:

- Risque de perte illimité si le cours d'exercice du cap vendu est franchi, donc pas de taux plafond

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.

Possibilité de profiter des mouvements favorables à la baisse

Graphique illustratif: données non actualisées



Pas de taux plafond

Taux maximum temporaire garanti

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.